



PLAN GÉNÉRAL SIMPLIFIÉ DE COORDINATION

Travaux de rénovation d'un logement de passage au Casset - Commune du Monétier-les-Bains

-
LE MONETIER LES BAINS



N° d'Affaire : C25171160M0001
N° de Chrono : 2
N° de Version : 1

Date de validation : 05-08-2025

Lieu d'intervention :

Travaux de rénovation d'un logement de passage au Casset - Commune du Monétier-les-Bains
1, rue du Lauzet
05220 LE MONETIER LES BAINS

Coordonnateur :
MATHILDE CLEMENT

Ce PGC a été validé par :
Mathilde CLEMENT

COORDINATION SECURITÉ ET PROTECTION DE LA SANTÉ

Phase conception	Phase réalisation
<u>Coordonnateur Titulaire :</u> CLEMENT MATHILDE 28 AVENUE BERNARD GIVAUDAN GAP 05000 <u>Coordonneurs Suppléants :</u> SYLAN JAYET	<u>Coordonnateur Titulaire :</u> CLEMENT MATHILDE 28 AVENUE BERNARD GIVAUDAN GAP 05000 <u>Coordonneurs Suppléants :</u> SYLAN JAYET

HISTORIQUE DU PGC

N°Chrono	Version	Validé par	Date	Origine et objet des révisions et additifs
2	1	Mathilde_CLEMENT	2025-08-05	Le Plan Général de Coordination initiale est élaboré en cours de consultation des entreprises

PRÉAMBULE

Ce document a été établi à la demande du Maître d'Ouvrage par le Coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé pour répondre aux exigences de l'article L4532-8 du code du travail. Il contient les règles liées à l'organisation des moyens communs, en prenant en compte la co-activité simultanée ou successive, en vue d'harmoniser les mesures de prévention prises par chacune des entreprises.

Il est fondé sur les principes généraux de prévention, définis à l'article L4121-2.

Les principes 1, 2, 3, 5, 6, 7 et 8 sont applicables au maître d'ouvrage, au maître d'œuvre et au coordonnateur SPS ; les principes 1 à 9 sont applicables aux entrepreneurs ; les principes 1, 2, 3, 5 et 6 sont applicables aux travailleurs indépendants.

Le Plan Général de Coordination constitue une pièce du dossier de consultation des entreprises, y compris des sous-traitants et des travailleurs indépendants, les dispositions qu'il comporte étant de nature à influencer notamment sur les sommes à engager pour réaliser les travaux.

Les éléments contenus dans ce plan ont force de données de base pour les entreprises contractantes. Celles-ci devront en tenir compte pour établir leur Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé.

Le Plan Général de Coordination est complété et adapté par le coordonnateur en fonction de l'évolution du chantier.

Tous les documents émis par APAVE à l'intention du maître d'ouvrage, du maître d'œuvre, de l'OPC, des entreprises, y compris les entreprises sous-traitantes, sont normalement adressés aux différents destinataires par mail. Les réponses et documents émis par les intervenants à destination d'APAVE le sont également par mail. Les intervenants souhaitant utiliser un autre mode de transmission (forme papier pour les documents volumineux par exemple), doivent en informer le coordonnateur SPS. Les courriels envoyés par APAVE auront comme émetteur prénom. nom@apave.com et comporteront des pièces jointes au format.pdf et/ou .doc, dans lequel nom prénom correspond au nom et prénom de l'intervenant APAVE qui a validé les documents transmis.

Les intervenants du chantier doivent prendre toutes dispositions dans le paramétrage de leur messagerie, afin de permettre la bonne réception des courriels et des pièces jointes

SOMMAIRE

RENSEIGNEMENTS GENERAUX DE L'OPERATION.....	6
Descriptif de l'opération.....	6
Intervenants de l'affaire.....	7
Liste des lots et des entreprises intervenantes.....	8
MODALITES D'ACCES ET DE COOPERATION DES PERSONNES ET DES ENTREPRISES.....	10
• Modalités d'accès des personnes sur le chantier.....	10
• Modalités d'accès des entreprises contractantes et sous traitantes sur le chantier.....	11
• Modalités d'accès des fournisseurs-livreurs.....	12
• Modalités d'accès des concessionnaires.....	12
MESURES GENERALES LIEES A L'ENVIRONNEMENT, A L'EXISTANT ET AU SITE.....	14
• Accès au site du chantier.....	14
• Etat de l'existant et particularités du site.....	14
• Réseaux existants liés à l'ouvrage.....	14
• Matériaux dangereux existants.....	15
INTERFERENCES AVEC DES ACTIVITES PROCHES DU CHANTIER.....	17
• Activités ou établissements proches du chantier.....	17
INSTALLATIONS DE CHANTIER ET DE CANTONNEMENT.....	18
• Plan d'installation de chantier.....	18
• Clôture de chantier.....	18
• Cantonnements.....	19
• Parking véhicules.....	19
• Utilités.....	19
• Nettoyage et évacuation des déchets.....	20
ORGANISATION DES SECOURS.....	22
• Moyens d'alerte.....	22
• Moyens de secours.....	22
MESURES GENERALES D'ORGANISATION ET DE COORDINATION.....	23
• Planification et coactivité.....	23
• Circulation des véhicules et engins.....	23
• Circulation du personnel.....	24
• Protections collectives.....	24

• Equipements de travail communs.....	25
• Equipements, matériels, matériaux et produits : stockage et utilisation.....	26
• Travaux particuliers.....	26
• Essais et mise en service des installations de l'ouvrage.....	27
ANNEXES.....	28

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX DE L'OPÉRATION

Descriptif de l'opération**Opération**

Travaux de rénovation d'un logement de passage au Casset - Commune du Monétier-les-Bains

Adresse de l'opération

1, rue du Lauzet
05220 LE MONETIER LES BAINS

Ouvrages à réaliser

Logement de passage

Calendrier

Date début des travaux :

Durée totale des travaux : 3.0 mois

Descriptif de l'opération :

Travaux de rénovation d'un logement de passage au Casset - Commune du Monétier-les-Bains.

- lot dépose-plâtrerie, sols souples, faïences et peinture + remplacement d'une porte palière,
- lot plomberie,
- lot électricité.

Effectifs

Effectif moyen prévisible : 3

Effectif de pointe prévisible : 5

Compte tenu de la durée prévisible du chantier et de l'effectif prévisionnel des travailleurs appelés à intervenir, le maître d'ouvrage a classé cette opération en Catégorie 3 au sens de l'article R.4532-1 du Code du Travail.

Intervenants de l'affaire
Conduite d'opération

Rôle dans l'affaire	Raison sociale	Représentants	Adresses postales	Adresses Mails	Téléphones
Maîtrise d'ouvrage	PARC NATIONAL DES ECRINS		QUARTIER DE CHARANCE 05000 GAP	gilles.martinez@ecrins-parcnational.fr	0492402010
Maîtrise d'ouvrage	PARC NATIONAL DES ECRINS	Ludovic Schultz	QUARTIER DE CHARANCE 05000 GAP		
Maîtrise d'ouvrage	PARC NATIONAL DES ECRINS	Gilles MARTINEZ	QUARTIER DE CHARANCE 05000 GAP	gilles.martinez@ecrins-parcnational.fr	06 21 30 49 13

Coordination SPS

Rôle dans l'affaire	Raison sociale	Représentants	Adresses postales	Adresses Mails	Téléphones
Coordination SPS Conception (titulaire)	APAVE	CLEMENT MATHILDE	28 AVENUE BERNARD GIVAUDAN 05000 GAP	mathilde.clement@apave.com	
Coordination SPS Conception (suppléant)	APAVE	JAYET SYLAN	28 AVENUE BERNARD GIVAUDAN 05000 GAP	sylan.jayet@apave.com	
Coordination SPS réalisation (titulaire)	APAVE	CLEMENT MATHILDE	28 AVENUE BERNARD GIVAUDAN 05000 GAP	mathilde.clement@apave.com	
Coordination SPS réalisation (suppléant)	APAVE	JAYET SYLAN	28 AVENUE BERNARD GIVAUDAN 05000 GAP	sylan.jayet@apave.com	

Institutionnel

Rôle dans l'affaire	Raison sociale	Représentants	Adresses postales	Adresses Mails	Téléphones
CARSAT CGSS	Caisse D Assurance Retraite Et De La Sante Au Travail		Zac Val Durance 17 Allée Des Genets 04200 Sisteron		

Institutionnel

Rôle dans l'affaire	Raison sociale	Représentants	Adresses postales	Adresses Mails	Téléphones
CARSAT CGSS	Caisse D Assurance Retraite Et De La Sante Au Travail	Céline FOLCHER- HERTELEER	Zac Val Durance 17 Allee Des Genets 04200 Sisteron	celine.folcher- herteleer@carsat-sudest.fr	0635112198
Inspection du travail	Direction Departementale De L'emploi, Du Travail Et Des Solidarites Et De La Protection Des Populations Hautes-alpes		Parc Agroforest 5 Rue Des Silos 05010 Gap Cedex	ddetspp-uc1@hautes- alpes.gouv.fr	04 92 52 55 94
OPPBTP	Organisation Professionnelle De La Prevention Dans Le Batiment Et Travaux Publics		10, PI De La Joliette 13002 Marseille 2	marseille@oppbtp.fr	04 91 71 48 48
OPPBTP	Organisation Professionnelle De La Prevention Dans Le Batiment Et Travaux Publics	Bruno PARIS	10, PI De La Joliette 13002 Marseille 2	bruno.paris@oppbtp.fr	06 17 36 33 24

Liste des lots et des entreprises intervenantes
Désignation des entreprises titulaires

Les entreprises titulaires seront désignées par le Maître d'ouvrage en fonction du marché et de l'allotissement retenu : voir liste ci-après.

Désignation des sous-traitants

Lors de la remise des offres, et avant toute intervention sur le chantier, les entreprises titulaires de un ou plusieurs lots, sont tenues de préciser le nom des sous-traitants qui participeront à la construction de l'ouvrage. Ces sous traitants devront être agréés par le Maître d'ouvrage.

N° lot	Nom du lot	Entreprise	Adresse postal
01	PLATRERIE - SOLS SOUPLES - FAIENCE - PEINTURE		
02	PLOMBERIE		
03	ELECTRICITE		

Les informations relatives aux titulaires des marchés et sous-traitants éventuels seront tenues à jour tout au long de l'opération au travers du Registre Journal par le coordonnateur.

Liste des entreprises

Les informations relatives aux titulaires des marchés et sous-traitants éventuels seront tenues à jour tout au long de l'opération au travers du Registre Journal par le coordonnateur.

MODALITES D'ACCES ET DE COOPERATION DES PERSONNES ET DES ENTREPRISES

<i>Introduction</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Tous les intervenants	Tous les intervenants	Durée chantier
L'ensemble des mesures de prévention décrites dans le chapitre, regroupe les mesures d'organisation générale du chantier prises en concertation avec le Maître d'œuvre et les sujétions du Coordonnateur en matière de Sécurité et de Protection de la Santé. Les acteurs désignés pour la mise en oeuvre sont responsables de la mise en place effective des moyens de prévention définis, ils peuvent proposer des moyens différents à la condition que ceux ci soient d'une efficacité équivalente. Chaque entreprises devra préciser dans son PPSPS les mesures et moyens de prévention qu'elle met en place ainsi que les moyens mis à sa disposition. Il appartient à chaque chef d'entreprise de faire respecter les mesures définies par l'ensemble du personnel, sous sa subordination, affecté sur le chantier.			

• **Modalités d'accès des personnes sur le chantier**

<i>Personnes autorisées à accéder au chantier</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Tous les intervenants	Tous les intervenants	Durée chantier
Le chantier est interdit au public. Les personnes pouvant y accéder sont celles concernées par les travaux, et à ce titre, autorisées par le Maître d'ouvrage, soit : • les personnes appartenant à la Maîtrise d'ouvrage désignées pour participer à l'opération, • les personnes appartenant à l'Assistance Maîtrise d'ouvrage si elle existe, • les personnes appartenant à la Maîtrise d'œuvre et bureaux d'études associés désignées pour l'opération, • les personnes appartenant aux bureaux de contrôle retenus par la Maîtrise d'ouvrage, • les Coordonnateurs SPS de l'opération, • les salariés, y compris intérimaires, désignés par les entreprises titulaires d'un contrat les liants au Maître d'ouvrage, • les salariés, y compris intérimaires, désignés par les sous-traitants déclarés au maître d'ouvrage et agréés par lui, • les salariés des entreprises missionnées par une entreprise titulaire d'un contrat ou agréé par le maître d'ouvrage, • les livreurs, contrôleurs, chauffeurs, formateurs, commerciaux, etc., désignés par l'entreprise faisant appel à leurs services, • les représentants des administrations et des organismes officiels de prévention : Inspection du travail, DREAL, CARSAT (Ex. CRAM), CGSS, OPPBTP, médecins du travail des entreprises, • Toutes autres personnes autorisées par le Maître d'ouvrage dans le cadre de l'opération. Bien entendu, les mesures de sécurité à connaître ou à mettre en œuvre, définies dans la suite du présent chapitre en fonction des interventions, devront être respectées.			

<i>Encadrement des visiteurs</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Tous les intervenants	Tous les intervenants	Durée chantier
Les visiteurs seront obligatoirement accompagnés par une personne du chantier, que ce soit le Maître d'ouvrage, le Maître d'œuvre ou une entreprise, la sécurité du visiteur sera ainsi placée sous la tutelle du personnel accompagnant qui le dotera des équipements de protection individuelle obligatoires.			

<i>Inspecteurs, contrôleurs, formateurs...</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Tous les intervenants	Tous les intervenants	Durée chantier
Les contrôleurs, chauffeurs, formateurs, commerciaux, etc... désignés par le Maître d'ouvrage, le Maître d'œuvre ou l'entreprise faisant appel à leurs services, peuvent intervenir sur le chantier à condition qu'ils soient accueillis et accompagnés par un représentant du donneur d'ordre connaissant le chantier. Ce dernier le dotera des protections individuelles nécessaires, et l'informer des risques et consignes de sécurité à respecter sur le chantier.			

• **Modalités d'accès des entreprises contractantes et sous traitantes sur le chantier**

<i>Inspection commune</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Avt arriv. Ent
Les entreprises de bâtiment ou de génie civil, titulaires d'un lot ou sous traitant dûment agréés par le Maître d'ouvrage sont soumises à Inspection Commune avant toute intervention sur le chantier. A ce titre elles prendront l'attache du CSPS à minima 15 jours avant le démarrage de leurs travaux afin d'organiser l'inspection commune. Pour les autres entreprises réalisant des travaux annexes: Il appartient au donneur d'ordre d'informer le CSPS des interventions de celles-ci ainsi que de la nécessité de réaliser une inspection commune en fonction des trois critères suivants: • L'intervention est-elle obligatoire ? • L'intervention est elle planifiable ? • L'intervention génère-t-elle des risques envers les autres intervenants ? Dès lors que les trois réponses sont "oui", l'inspection commune avec le CSPS est obligatoire. Si, suivant l'analyse du donneur d'ordre, l'entreprise n'est pas soumise à l'IC et au PPSPS, il est alors de la responsabilité du donneur d'ordre et de l'entreprise de définir les mesures compensatoires qui seront mises en œuvre. Le donneur d'ordre informera le CSPS et intégrera les mesures compensatoires dans son PPSPS.			

PPSPS	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Avant interv.
En outre, les entreprises soumises à l'obligation d'Inspection Commune, établissent avant le début des travaux, un plan particulier de sécurité et de protection de la santé. Ce plan est communiqué au Coordonnateur SPS par e-mail. Dans le cas où l'entreprise n'est pas soumise à l'obligation d'inspection commune, son intervention ne pourra se faire qu'après définition et transcription des mesures compensatoires dans le PPSPS de son donneur d'ordre. Il est formellement interdit à une entreprise de commencer à travailler sur le chantier si son PPSPS n'a pas été élaboré et communiqué. Les entreprises veilleront d'ailleurs à laisser un exemplaire de leur PPSPS à disposition sur le chantier.			

• **Modalités d'accès des fournisseurs-livreurs**

Fournisseurs - Livreurs	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Tous les intervenants	Tous les intervenants	Durée chantier
Lorsque le Maître d'œuvre, le Maître d'ouvrage ou une entreprise reçoit un fournisseur, un livreur, un représentant est chargé de l'accueillir à l'entrée du chantier, de le guider et l'accompagner dans ces déplacements sur le chantier. Le représentant du Maître d'ouvrage, du Maître d'œuvre ou de l'entreprise lui fournit les équipements de protection individuelle nécessaires s'il n'en est pas déjà pourvu. Selon besoin, un plan d'accès aux différentes zones de chantier lui sera communiqué. Le "Document Harmonisé d'Organisation des Livraisons en sécurité" (application de la recommandation R 476) est à la disposition des entreprises dans ce but afin de faciliter l'intervention de leurs livreurs : cf. DHOL en annexe.			

Fournisseurs - Livreurs	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Les modalités d'accès et éventuellement de manutention des éléments à charger ou décharger, sont à organiser par l'entreprise destinataire du colis. Cette dernière assurera la coordination de l'intervention, en tenant compte de l'environnement et des travaux en cours sur le chantier. Elle se rapprochera du Maître d'œuvre selon nécessité afin de tenir compte du planning général des travaux.			

• **Modalités d'accès des concessionnaires**

Concessionnaire exploitant : entreprise unique	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Autre	Autre	Durée chantier
Le concessionnaire exploitant de réseau (gaz, électricité, télécom, fibre optique, pipeline, etc....), intervenant sur le chantier afin de réaliser des travaux sur son réseau est considéré comme une entreprise à part entière de l'opération. Il est donc soumis aux mesures générales de coordination et, à ce titre, tenu de mettre en œuvre les dispositions du Plan Général de Coordination et en particulier les dispositions suivantes : • effectuer une inspection commune du chantier avec le coordonnateur SPS, avant le début des travaux,			

- élaborer et remettre son PPSPS, avant le début des travaux.
L'entreprise mandatée par le concessionnaire sera soumise aux mêmes obligations.

MESURES GENERALES LIEES A L'ENVIRONNEMENT, A L'EXISTANT ET AU SITE

- Accès au site du chantier**

<i>Voirie d'accès extérieure au chantier</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Le site est accessible par la voie publique.			

- Etat de l'existant et particularités du site**

<i>Travaux de démolition et de déconstruction de l'ouvrage</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	PLATRERIE - SOLS SOUPLES - FAIENCE - PEINTURE	PLATRERIE - SOLS SOUPLES - FAIENCE - PEINTURE	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
Lorsque l'importance des interventions et des risques associés le justifie, ces travaux seront réalisés en dehors de la présence d'autres entreprises par réservation de zone et/ou de mesures de planification.			

<i>Travaux de démolition et de déconstruction de l'ouvrage</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	PLATRERIE - SOLS SOUPLES - FAIENCE - PEINTURE	PLATRERIE - SOLS SOUPLES - FAIENCE - PEINTURE	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
Les mesures de protection et de balisage seront adaptées aux travaux et mis en œuvre par l'entreprise qui génère le risque (barrière, signalisation...). Le mode opératoire sera intégré au PPSPS de l'entreprise.			

- Réseaux existants liés à l'ouvrage**

<i>Réseaux électriques de l'ouvrage existant</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	ELECTRICITE	ELECTRICITE	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
L'ouvrage existant est doté de réseaux électriques : • consignation préalable des réseaux électriques existants avant le début des travaux à réaliser,			

- attestation de consignation des réseaux à transmettre au Maître d'ouvrage, au Maître d'œuvre et au CSPS.
Les réseaux électriques seront consignés et/ou déconnectés en amont par le lot ELECTRICITE.
Ces opérations devront être réalisées avant le démarrage des travaux de démolition.

<i>Réseaux fluides divers (eau, gaz, ...)</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	PLOMBERIE	PLOMBERIE	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
L'ouvrage existant est doté de réseaux d'eau, gaz ...: • consignation préalable des réseaux fluides existants avant le début des travaux à réaliser, • attestation de consignation des réseaux à transmettre au Maître d'ouvrage, au Maître d'oeuvre et au CSPS. Les réseaux humides seront condamnés en amont par le lot PLOMBERIE. Ces opérations devront être réalisées avant le démarrage des travaux de démolition.			

• Matériaux dangereux existants

<i>Amiante</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	MOA	MOA	Ph. préparation
L'ouvrage ayant fait l'objet d'un permis de construire antérieur au 1er juillet 1997, il est susceptible de contenir de l'amiante. La présence d'amiante dans les ouvrages ou équipements impactés par le chantier, implique une gestion réglementaire de ce matériau dangereux avant travaux. Un « rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant travaux » doit être réalisé par le Maître d'ouvrage afin que les résultats soient connus en début d'opération.			

<i>Amiante</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Résultat des investigations : VOIR RAPPORT AMIANTE EN ANNEXE Les détails de repérage et de localisation sont consultables dans le rapport sus cité, joint en annexe du présent PGC. Les interventions sur les parties non investiguées sont interdites.			

<i>Amiante</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
En cas de découverte en cours de chantier, arrêter les travaux, baliser la zone concernée et prévenir sur le champ le CSPS, le Maître d'œuvre et le Maître d'ouvrage afin de déclencher dans les plus brefs délais la mise en œuvre des mesures de sécurité nécessaires. La gestion de ce matériau dangereux sera réalisée tel que prévu par la réglementation (sous-section 3 ou sous-section 4 par référence au code du travail)			

<i>Plomb</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	MOA	MOA	Ph. préparation
L'ouvrage ayant été construit antérieurement à 1994 , il est susceptible de contenir du plomb. Le plomb étant un matériau CMR (cancérigène, mutagène, toxique pour la reproduction), un « rapport de repérage avant travaux » en référence à la norme NF X46-035 doit être réalisé par le Maître d'ouvrage afin que les résultats soient connus en début d'opération.			

<i>Plomb</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Résultat des investigations : VOIR RAPPORT PLOMB EN ANNEXE Les détails de repérage et de localisation sont consultables dans le rapport sus cité, joint en annexe du présent PGC. Les interventions sur les parties non investiguées sont interdites.			

<i>Plomb</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Les règles d'hygiène et de sécurité relatives aux interventions sur de tels matériaux (revêtement/peinture à base de plomb notamment...) doivent être respectées par l'entreprise concernée.			

<i>Silice</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	PLATRERIE - SOLS SOUPLES - FAIENCE - PEINTURE	PLATRERIE - SOLS SOUPLES - FAIENCE - PEINTURE	Durée chantier
La Silice Cristalline est un agent cancérogène, à ce titre il convient de prendre toutes les dispositions afin de réduire l'exposition des travailleurs aux poussières. Afin d'éviter les risques liés à la propagation des poussières susceptibles de contenir de la silice cristalline, les mesures de prévention ci dessous sont à mettre en oeuvre : • planifier les tâches émettrices afin d'éliminer la coactivité, • mettre en oeuvre prioritairement des modes opératoires à l'humide, • utiliser des équipements intégrant une aspiration à la source, • nettoyer régulièrement la zone de travail et les zones à proximité à l'aide d'aspirateur équipé de filtre à très haute efficacité, • porter des équipements individuels de protection respiratoire, • organiser un contrôle régulier de l'empoussièrement afin de respecter la VLEP. Nota : l'usage des protections respiratoires est à mettre en oeuvre uniquement en complément des mesures de protection collective lorsque ces dernières s'avèrent insuffisantes pour respecter la VLEP.			

INTERFERENCES AVEC DES ACTIVITES PROCHES DU CHANTIER

- **Activités ou établissements proches du chantier**

<i>Nuisances générées par le chantier</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Afin de limiter les nuisances relatives aux opérations de démolition et de construction vis à vis du voisinage, les entreprises veilleront : • à limiter leur intervention dans le périmètre de chantier, • à limiter au maximum dans la mesure du possible les travaux générateurs de bruit ou de vibrations, et de poussières..., • à respecter des horaires visant à réduire au maximum les nuisances citées ci-dessus.			

INSTALLATIONS DE CHANTIER ET DE CANTONNEMENT

• **Plan d'installation de chantier**

	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
<i>Plan d'installation de chantier</i>	PLATRERIE - SOLS SOUPLES - FAIENCE - PEINTURE	PLATRERIE - SOLS SOUPLES - FAIENCE - PEINTURE	Durée chantier
Un plan d'installation de chantier reprenant l'ensemble des contraintes et des installations du chantier sera établi et mis à jour autant que nécessaire. Il permettra aux divers intervenants de préparer leurs interventions et de gérer au mieux l'utilisation de l'espace. Le projet de plan d'installation de chantier sera soumis pendant la phase préparatoire et à chaque mise à jour au MOA et au CSPS, par le titulaire de lot, pour avis.			

• **Clôture de chantier**

	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
<i>Clôture : généralités</i>	PLATRERIE - SOLS SOUPLES - FAIENCE - PEINTURE	PLATRERIE - SOLS SOUPLES - FAIENCE - PEINTURE	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
Une clôture constituée d'éléments grillagés doit être installée et maintenue en état en périphérie du chantier pendant toute la durée des travaux afin d'éviter les risques d'intrusion de personnes non autorisées dans la zone (tiers et public notamment). Cette clôture doit être constituée d'éléments rigides, jointifs, de hauteur supérieure à 2 mètres, capables de s'opposer à la pénétration d'une personne dans l'enceinte du chantier et sera munie: • d'un portail d'accès muni d'un dispositif de fermeture verrouillable destiné à interdire l'accès durant les périodes d'inactivité (nuit, week-end,...), • de panneaux "Chantier interdit au public", • de pictogrammes des équipements de protection individuelle obligatoires. Les panneaux réglementaires « Chantier interdit au public » et « Port du casque et des chaussures de sécurité obligatoires » seront mis en place sur le portail d'accès et sur la périphérie de la clôture à intervalles réguliers. Le chantier étant situé dans un logement unique, il sera admis que les murs et la porte du logement constituent la clôture de chantier. En cas de stockage ou d'installation à l'extérieur du logement, une clôture de chantier devra être mise en place en périphérie. Toute autre disposition devra être soumise en amont au MOA et au CSPS pour accord.			

- Cantonnements**

<i>Cantonnement général du chantier</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises, MOA	MOA, Toutes les entreprises	Durée chantier
Ces installations doivent répondre aux prescriptions du code du travail, en matière d'équipement et d'entretien. Elles sont mises à disposition sur la durée d'exécution des travaux. Elles seront dimensionnées en fonction du nombre de personnes pouvant être présentes simultanément sur le chantier et seront prévues pour accueillir, si besoin, du personnel féminin. Les entreprises sont tenues de respecter les locaux et équipements communs mis à disposition. Considérant la durée du chantier et le volume de travaux prévus, la maîtrise d'ouvrage met à disposition des entreprises un sanitaire avec point d'eau situé dans l'espace d'accueil au RDC du bâtiment. Ce sanitaire pourra être partagé avec le personnel d'exploitation de l'espace d'accueil.			

- Parking véhicules**

<i>Stationnement véhicules personnels</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Le stationnement des véhicules personnel est prévu sur voie publique			

<i>Stationnement véhicules utilitaires et de chantier</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Le stationnement des véhicules sur la zone de travaux devra être limité aux opérations de chargement et déchargement.			

- Utilités**

<i>Alimentation électrique de la zone de travaux</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	ELECTRICITE	ELECTRICITE	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
Organisation de l'alimentation électrique de la zone de travaux avec mise en œuvre d'armoire générale ou dispositif équivalent depuis le point de fourniture.			

<i>Installation et répartition des coffrets divisionnaires communs</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	ELECTRICITE	ELECTRICITE	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
Les coffrets seront dotés au minimum de 4 prises normalisées et implantés de manière à limiter dans la mesure du possible, les prolongateurs électriques			

utilisés par les entreprises à 25 mètres. Ils seront suspendus ou sur pied. Leurs câbles d'alimentation seront suspendus ou protégés contre les chocs et l'écrasement, et n'encombreront pas les circulations.

<i>Eclairage des circulations</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	ELECTRICITE	ELECTRICITE	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
Les circulations verticales et horizontales intérieures doivent être dotées d'un éclairage adapté (40 lux pour les circulations horizontales et 60 lux dans les escaliers pour mémoire).			

<i>Eclairage des postes de travail</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
L'éclairage et le niveau d'éclairement du poste de travail sont à la charge de chaque entreprise intervenante.			

<i>Utilisation des installations électriques : règles générales</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Les tableaux et coffrets électriques seront obligatoirement maintenus fermés et verrouillés. Seul le personnel électrique habilité et désigné pourra intervenir sur ces équipements. D'une manière générale, il est interdit d'intervenir sur l'installation électrique de chantier si l'on n'est pas titulaire d'une habilitation délivrée par son supérieur hiérarchique et désigné pour cela.			

• Nettoyage et évacuation des déchets

<i>Règles générales nettoyage et évacuation des déchets</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Le nettoyage et le rangement du chantier sera réalisé quotidiennement par chaque entreprise. En cas de carence, le Maître d'œuvre pourra faire nettoyer les déchets des entreprises par un prestataire extérieur, dont le coût sera mis à la charge des entreprises responsables.			

<i>Gestion des déchets</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
L'évacuation des déchets et matériaux générés par les corps d'état dans le cadre des travaux sera réalisé quotidiennement par les entreprises concernées.			

<i>Gestion des déchets</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Chaque entreprise reste responsable des déchets dangereux produits par ses travaux. Le PPSPS de l'entreprise mentionnera les moyens utilisés afin de prévenir tout risque d'accident, de pollution et d'incendie lié à la production et au stockage de ces déchets. Les déchets dangereux devront être évacués au			

plus tôt afin d'éviter une longue période de stockage sur le chantier.

Certaines matières ou substances présentant un risque particulier seront stockées à part par les entreprises concernées qui en assureront la gestion et la protection vis à vis des tiers et des autres intervenants.

Le stockage de ces produits se fera impérativement sur les emplacements réservés à cet effet, dans le respect des règles d'incompatibilité.

ORGANISATION DES SECOURS

• Moyens d'alerte

<i>Appel des secours</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Alerter directement les sapeurs pompiers en composant le N °18 (112) à partir d'un téléphone portable à prévoir par chaque entreprise : • préciser le lieu de l'accident/incendie : adresse de l'opération, localisation..., • attendre l'arrivée du véhicule de secours et le diriger sur le lieu de l'accident/incendie, • donner tous renseignements relatifs à l'accident/incendie. Nota : la vérification de la liaison avec le réseau radiotéléphone concerné est du ressort de chaque entreprise.			

• Moyens de secours

<i>Incendie</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
En cas d'incendie, les entreprises utiliseront leurs moyens propres (extincteurs notamment) en attendant l'arrivée des secours.			

<i>Sauveteurs secouristes du travail</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Les entreprises disposant de sauveteurs secouristes le signaleront dans leur PPSPS. Les secouristes du travail seront identifiés par un signe distinctif. <u>Nota</u> : les entreprises s'assureront de la présence effective à proximité de leur zone d'intervention d'un Sauveteur Secouriste du Travail, faisant partie ou non de leur personnel.			

<i>Trousse de premiers soins</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Chaque entreprise doit prévoir sur son chantier les moyens d'assurer les premiers soins à une personne blessée, notamment par la mise à disposition d'une trousse de premiers secours destinée à être utilisée par une personne formée au Sauveteur Secourisme du Travail.			

MESURES GENERALES D'ORGANISATION ET DE COORDINATION

• **Planification et coactivité**

Planification de chantier	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	MOA, MOE	MOE, MOA	Durée chantier
Le planning d'exécution des travaux établi par le Maître d'œuvre intégrera, avec des délais compatibles à la prévention, les risques de coactivité.			

Coactivité des interventions simultanées ou successives	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
La coactivité due à des interventions simultanées ou successives d'entreprises, impose la mise en œuvre de mesures de prévention dans le respect des Principes Généraux de Prévention : • les interventions des entreprises seront organisées, autant que possible, de manière à supprimer les coactivités génératrices de risques, • chaque entreprise recherchera et mettra en œuvre des solutions permettant d'éviter que l'exécution d'un travail particulier conduise à l'enlèvement temporaire d'une protection collective, • la réalisation des protections collectives définitives intégrées dans l'ouvrage, des accès définitifs, sera préférée à l'installation de protections et d'accès provisoires de chantier, • les travaux incompatibles feront l'objet d'un repérage particulier dans le planning afin de supprimer les coactivités (amiante, plomb, utilisation de produits inflammables et/ou explosifs, montage, démontage d'éléments préfabriqués lourds, etc.), • lorsque la planification des interventions d'entreprises laisse subsister un risque de coactivité, l'intervenant qui génère le risque mettra en place des moyens de prévention collective de manière à l'éviter ou le réduire, • toute zone de travail à risque (chute d'objets, manutention de matériel, zone de montage, d'essais, etc.) sera signalée par tout moyen adapté (balisage, chaînette, panneau, etc...), par l'entreprise générant le risque, avec selon nécessité suite à l'évaluation de ce risque, une surveillance de ces zones par une ou plusieurs personnes chargées d'en interdire l'accès, • l'entreprise qui investit une zone du chantier, ou de l'ouvrage, est tenue de vérifier qu'elle ne présente pas de danger avant d'y faire travailler son personnel. Toute anomalie doit être signalée au maître d'œuvre et au coordonnateur SPS.			

• **Circulation des véhicules et engins**

Autorisations de conduite et vérifications des véhicules et engins	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Les autorisations de conduite du personnel ainsi que les rapports de vérification des engins et véhicules doivent être tenus à disposition sur le chantier.			

- Circulation du personnel**

<i>Règles générales relatives aux circulations du personnel</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Les accès temporaires qu'ils soient utilisés en commun ou propres à une entreprise, doivent rester libres de tout encombrement, stockage de matériels, matériaux, outils etc... afin de limiter les risques d'accidents de plain-pied et les chutes de hauteur. Les câbles électriques, flexibles, canalisations souples, etc... seront de préférence maintenus fixés sur les montants extérieurs des garde-corps de manière à ne pas entraver la circulation. Les dispositifs de protection collective seront conçus et installés de façon à éviter leur interruption au droit des accès, notamment du fait de l'utilisation d'une échelle ou d'un escalier. Lorsque cette interruption est nécessaire, des mesures d'adaptation seront prises pour assurer une sécurité équivalente. Toute personne qui constate une dégradation ou un défaut de protections collectives au niveau des accès provisoires doit prévenir sans délai son responsable hiérarchique ainsi que l'entreprise chargée de la maintenance des protections.			

- Protections collectives**

<i>Démolitions</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	PLATRERIE - SOLS SOUPLES - FAIENCE - PEINTURE	PLATRERIE - SOLS SOUPLES - FAIENCE - PEINTURE	Durée intervention
Mise en œuvre des mesures de protection nécessaires aux travaux de démolition par l'entreprise concernée. Les travaux seront réalisés en dehors de la présence d'autres entreprises par réservation de zone et/ou mesure planning. Les protections, clôtures et balisage nécessaires vis-à-vis des autres entreprises, des tiers et de l'environnement seront installées par l'entreprise concernée.			

<i>Règles d'installation et d'adaptation des protections collectives</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
La mise en place des protections définitives (garde-corps, platelages, obturateurs...) ou des protections assimilées (parois, cloisons...) sera privilégiée à l'avancement. Néanmoins en l'absence des protections sus citées des protections provisoires seront systématiquement installées et entretenues dans les zones à risque. Le choix des équipements devra privilégier la continuité de la protection du personnel en fonction des travaux à réaliser, et garantir une résistance adaptée.			

<i>Maintenance des protections collectives</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Les protections collectives installées par une entreprise seront maintenues en état par l'entreprise installatrice sur la durée du chantier. L'enlèvement et l'adaptation d'une protection collective est soumise à l'autorisation de l'installateur tel que précisé ci-après.			

Règles d'utilisation des protections collectives	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
De manière générale, tout intervenant sur le chantier, a la responsabilité de vérifier personnellement et à tout moment la stricte et constante application des dispositions réglementaires destinées à assurer la sécurité de son personnel. Cette vérification doit l'amener, lorsque les protections collectives ne sont pas installées ou lorsque celles en place s'avèrent insuffisantes ou inadaptées aux risques encourus, à mettre en œuvre à ses frais, les protections nécessaires et à en assurer la maintenance jusqu'à la prise en charge par un autre entrepreneur. Lorsqu'une entreprise est contrainte d'enlever temporairement une protection collective, en particulier une protection contre les risques de chute (garde-corps ou partie de garde-corps, platelage, obturation de trémie ou réservation,...) afin de réaliser un travail particulier, elle ne pourra entreprendre ce travail sans avoir au préalable adopté les mesures de sécurité compensatoires efficaces, aussi bien pour son propre personnel que pour l'ensemble des intervenants sur le chantier. Après l'interruption ou la fin de ce travail particulier, l'entreprise mettra en place les dispositifs de protection collective assurant un niveau de sécurité équivalent. En cas de carence d'une entreprise concernant la mise en place de protections collectives dont l'absence est de nature à causer un risque, le maître d'œuvre fera poser ces protections par une entreprise de son choix, aux frais de l'entreprise défaillante. Toute personne qui constate une dégradation ou un défaut de protections collectives doit prévenir immédiatement son responsable hiérarchique ainsi que l'entreprise chargée de la maintenance des protections.			

• Equipements de travail communs

Utilisation de moyens communs : règles générales	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Le prêt et l'utilisation par plusieurs entreprises d'un même équipement de travail permet de limiter les risques d'accident dus aux montages et démontages successifs des équipements. • Lorsque l'utilisation commune d'un équipement de travail est prévue au titre de l'organisation générale du chantier, elle se fera selon les règles d'organisation indiquées dans les pièces écrites des marchés, les documents de coordination, et selon les prescriptions réglementaires applicables à l'équipement. En complément, une convention de mise à disposition sera, si nécessaire, établie et signée par chacune des entreprises utilisatrices de l'équipement. • Lorsque l'utilisation commune d'un équipement résulte d'une initiative de plusieurs entreprises qui décident de se prêter un équipement afin de faciliter leur intervention sur le chantier, ces entreprises établiront au préalable par écrit, sous leur responsabilité, et d'un commun accord, une convention de mise à disposition.			

Utilisation de moyens communs : convention de mise à disposition	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Une convention de mise à disposition, mentionnera, outre les noms et raisons sociales des entreprises concernées, les noms des responsables, la nature et les caractéristiques de l'équipement faisant l'objet du prêt, les modalités de sa mise à disposition, les obligations et les responsabilités de chacun, en particulier : • la date de mise à disposition, • les consignes de mise en œuvre et d'utilisation de l'équipement, les consignes de sécurité à respecter, • les obligations concernant les habilitations nécessaires à l'utilisation ou la conduite de l'équipement : habilitation du responsable hiérarchique de l'entreprise			

utilisatrice de l'équipement de travail, objet du prêt,

- les obligations concernant les vérifications réglementaires de sécurité réalisées et à prévoir,
- tout document utile à la mise en œuvre de l'équipement de travail : notice d'instructions du constructeur, carnet de maintenance, dernier compte-rendu de vérification réglementaire, constat contradictoire de l'état de l'équipement, etc...

• Equipements, matériels, matériaux et produits : stockage et utilisation

<i>Equipements, matériaux et matériels : stockage</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Le stockage de matériels et matériaux sur le chantier doit garantir une circulation aisée du personnel et des véhicules/engins, que ce soit en extérieur ou en intérieur. Les stockages doivent être organisés par chaque entreprise de manière à faciliter l'accès de son personnel ainsi que la mise en œuvre des équipements destinés aux interventions et aux manutentions nécessaires à leur gestion. Selon la nature du stockage et son emplacement, un balisage pourra s'avérer nécessaire afin d'interdire son accès aux personnels non autorisés. Les matériaux et matériels devront être correctement stockés, lestés ou arrimés afin d'éviter les projections intempestives notamment par vent fort.			

<i>Equipements, matériaux et matériels : stockage</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Les produits et matériaux dangereux seront stockés à l'extérieur de l'ouvrage ou dans des locaux prévus à cet effet (ventilation, accès limité...). Une signalisation appropriée sera mis en place par l'entreprise concernée afin d'informer le personnel de chantier de leur présence.			

<i>Matériaux et produits dangereux : utilisation</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
La mise en œuvre des mesures de prévention adaptées à chaque produit ou matériaux est à la charge de l'entreprise concernée. Ces mesures doivent garantir la sécurité de son propre personnel mais également la sécurité du personnel des autres entreprises et des tiers. Elles seront détaillées dans le PPSPS de l'entreprise qui intégrera également les fiches du fabricant et les fiches de données sécurité des produits concernés.			

• Travaux particuliers

<i>Travaux avec feu, points chauds ou générateurs d'étincelles</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Lorsque des travaux avec feu (soudure, meulage, tronçonnage ...) sont accomplis sur le chantier, des écrans et/ou des bâches de protection doivent être mis en œuvre par l'entreprise générant ce risque interfèrent avec les autres entreprises (risque de blessures) ou l'environnement (risque incendie). Des extincteurs à charge des entreprises concernées sont à prévoir à chaque poste de travail afin de pouvoir lutter contre un éventuel départ de feu. Il appartient à l'entreprise			

de s'assurer par tous moyens nécessaires de l'absence de possibilité de départ d'incendie après la fin de son intervention.

- Essais et mise en service des installations de l'ouvrage**

<i>Essai et mise sous tension des réseaux et équipements électriques</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	ELECTRICITE	ELECTRICITE	Durée chantier
Le lot électricité concerné a en charge de contrôler la mise sous tension des installations définitives de l'ouvrage qu'il a réalisées. L'accès aux dispositifs de commande doit être interdit matériellement (sectionneurs cadenassés, armoires verrouillées...) aux personnes non autorisées. De plus, une signalisation sera apposée par le lot électricité concerné selon besoin.			

<i>Essai et mise sous tension des réseaux et équipements électriques</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Les entreprises demanderont la mise sous tension pour essais des équipements les concernant (ventilation, climatisation,...), au lot électricité concerné. Les installations électriques mises en service pour essais seront signalés sur les câblages et équipements par les entreprises réalisant les essais. Dès la fin de ces derniers, les entreprises demanderont au lot électricité concerné qu'il procède de nouveau à la consignation des circuits.			

<i>Réception des installations - Fin de chantier - Ouvrage en activité</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	MOA	MOA	Durée chantier
Lorsque le transfert de l'ouvrage ou d'une partie de l'ouvrage au propriétaire ou à l'exploitant implique une prise de possession des zones concernées par des tiers (public, habitants, locataires, personnels d'exploitation ou d'entretien, entreprises non agréées par la Maîtrise d'ouvrage ...), la coordination de sécurité doit alors être prise en charge par le nouveau donneur d'ordre. A ce stade, l'organisation et les règles de chantier ne sont en général plus compatibles avec un ouvrage en activité, ce qui clôture la mission du Coordonnateur SPS dans les zones concernées. Donc, afin de tenir compte de ce nouveau contexte et des interférences prévisibles entre les utilisateurs de l'ouvrage et les entreprises extérieures, le propriétaire- exploitant appliquera la réglementation dite « Entreprise utilisatrice-Entreprises extérieures » (Plans de prévention) telle que définie par le code du travail.			

ANNEXES

Repérage Plomb Avant Travaux

Rapport Plomb Avant Travaux n°2024-08-0811 #P1.pdf

DHOL

DHOL.pdf

Repérage Amiante Avant Travaux

Rapport Amiante Avant Travaux n°2024-08-0811 #A1.pdf



D.H.O.L.

Document harmonisé d'organisation des livraisons en sécurité
(Application de la Recommandation R.476)

Indice	Date	Objet des mises à jour	Nom du C. SPS APAVE	☐
01	04/08/2025	Rédaction initiale - DHOL joint au PGC	CLEMENT Mathilde	06 03 87 33 87

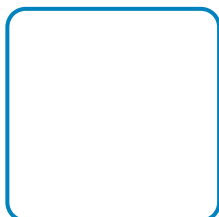
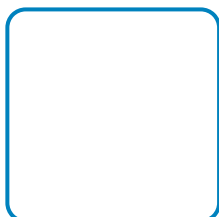
Partie à renseigner par le Coordonnateur SPS

Adresse du chantier	1, rue du Lauzet 05220 LE MONETIER LES BAINS	Coordonnées GPS	44.98538276330005, 6.484265728650486
Contraintes horaires de livraison	Plage horaire de chantier : 07h30-12h00 / 13h00-17h00 d'une manière générale	Moyens mutualisés de levage et manutention PGC SPS	SANS OBJET
Autres renseignements utiles (Contraintes administratives, ...)			Quai de chargem ent ☐ Oui X Non

Partie à renseigner par l'entreprise

Nom de l'entreprise			Adresse		
Nom du réceptionnaire chargé de l'accueil des livraisons			Coordonnées du réceptionnaire	☐	
Caractéristiques admissibles du véhicule sur le chantier	Gabarit :		PTAC :		Autres caractéristiques :
Présence d'un chef de manœuvre	☐ Oui ☐ Non	Distance max zone déchargement / axe camion (en mètre) : $D_{max} =$ m		Hauteur max zone déchargement (en mètre) : $H_{max} =$ m	
Présence de recettes à matériaux	☐ Oui ☐ Non	Charge utile sur les recettes à matériaux :			
Présence de réseaux aériens dans un rayon de 50 m	☐ Oui ☐ Non	Electrique :	Gaz :	Produit chimique :	Autre :
Présence de réseaux souterrains	☐ Oui ☐ Non	Electrique :	Gaz :	Produit chimique :	Autre :
Appareil de levage utilisé pour l'opération	☐ Grue de chargement (grue auxiliaire)				
	☐ Appareil de levage propre au chantier				
	☐ Appareil à charge du fournisseur				
Signalement de co activités prévisibles le jour de la livraison	Description :				
	Mesures de prévention :				

Rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant réalisation de travaux dans un immeuble bâti



Adresse de l'immeuble :

Le Casset

05220 LE MONETIER LES BAINS

Date d'édition du rapport : **07/11/2024**

Opérateur de repérage : **David GONTHIER**

Certification n°C0293 délivrée jusqu'au 30/06/2029 par LCC Qualixpert

SOMMAIRE

■ Contexte de la mission	3
▶ Désignation de l'immeuble	3
▶ Désignation du propriétaire	3
▶ Désignation de l'opérateur de repérage	3
▶ Réalisation de la mission	3
▶ Cadre réglementaire	3
▶ Limites du domaine d'application du repérage	4
■ Conclusion	4
▶ Locaux ou parties de locaux non visités	4
▶ Composants ou parties de composants qui n'ont pu être inspectés	4
▶ Obligation de transmission du rapport	4
▶ Dates de visite et d'établissement du rapport	5
■ Conditions de réalisation du repérage	5
▶ Historique de la mission	5
▶ Programme de repérage réglementaire	5
▶ Modes opératoires	5
▶ Conditions spécifiques du repérage	6
▶ Constatations diverses	6
■ Résultats détaillés du repérage	6
▶ Légende des colonnes des tableaux de matériaux et produits repérés	6
▶ Locaux visités & matériaux et produits repérés	7
▶ Matériaux et produits contenant de l'amiante	8
▶ Matériaux et produits ne contenant pas d'amiante	9
■ Annexes	10
▶ Zones présentant des similitudes d'ouvrage (ZPSO)	10
▶ Rapports précédemment réalisés	11
▶ Plans et croquis	11
▶ Rapports d'essais de laboratoire	13
▶ Planche photographique	20
▶ Attestation d'assurance	23
▶ Certifications	23
▶ Attestation d'indépendance	23

CONTEXTE DE LA MISSION

Désignation de l'immeuble

Adresse : **Le Casset**

05220 LE MONETIER LES BAINS

Référence cadastrale : **Non communiquées**

Lot(s) de copropriété : **Sans objet**

Nature de l'immeuble : **Immeuble collectif**

Étendue de la prestation : **Parties Privatives**

Destination des locaux : **Habitation**

Date du permis de construire : **Antérieur à 1997**

Désignation du propriétaire

Propriétaire : **PARC NATIONAL DES ECRINS – Domaine de Charance 05000 GAP**

Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Qualité du donneur d'ordre :

Identification :

Désignation de l'opérateur de repérage

Opérateur de repérage : **David GONTHIER**
Certification n°C0293 délivrée le 01/07/2022 pour 7 ans par LCC Qualixpert (17 rue Borrel 81100 CASTRES) ☒ Avec mention
Formation à la prévention des risques liés à l'amiante conformément à l'arrêté du 23 février 2012

Cabinet de diagnostics : **CABINET ALPES DIAGNOSTIC IMMOBILIER**
1 ter cours Emile Zola – 05000 GAP
N° SIRET : **484 684 386 00036**

Compagnie d'assurance : **GRAS SAVOYE** N° de police : **10755853504** Validité : **du 01/01/2024 au 01/01/2025**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de repérage concerné.

Réalisation de la mission

N° de dossier : **2024-08-0811 #A1**

N° de la version précédente : **Sans objet**

Accompagnateur(s) : **M VANNARD**

Document(s) fourni(s) : **Plan**

Moyens mis à disposition : **Accès à la zone à expertiser**

Laboratoire(s) d'analyses : **EUROFINS ANALYSES POUR LE BÂTIMENT SUD-EST – 2, rue Chanoine Ploton CS 40265 – 42016 ST ETIENNE CEDEX 1 – Accréditation n°1-1591**

Commentaires : **Néant**

Cadre réglementaire

- Article L4412-2 du Code du Travail : Risques d'exposition à l'amiante – Repérages avant travaux
- Articles R4412-97 à R4412-97-6 du Code du Travail : Évaluation initiale des risques
- Arrêté du 16 juillet 2019 modifié relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les immeubles bâtis
- Norme NF X 46-020 (Août 2017) : Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis

Nota : Sauf indication contraire, l'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

Limites du domaine d'application du repérage

Le donneur d'ordre, le maître d'ouvrage ou le propriétaire d'immeubles par nature ou par destination, d'équipements, de matériels ou d'articles doit faire rechercher la présence d'amiante, préalablement à toute opération comportant des risques d'exposition des travailleurs à l'amiante. La recherche d'amiante est assurée par un repérage préalable à l'opération. Cette obligation vise à permettre à l'entreprise appelée à réaliser l'opération de procéder à son évaluation des risques professionnels, et d'ajuster les protections collectives et individuelles de ses travailleurs.

Le repérage de l'amiante avant réalisation de travaux dans les immeubles bâtis consiste à rechercher, identifier et localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante susceptibles d'être affectés directement ou indirectement du fait, notamment, de chocs ou de vibrations, par les travaux de retrait ou d'encapsulation d'amiante et les interventions sur des matériaux, des équipements, des matériels ou des articles susceptibles de provoquer l'émission de fibres d'amiante. Le repérage est adapté à la nature de l'opération et à son périmètre, selon le programme de travaux détaillé, comprenant la localisation précise de ces travaux, transmis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage. Le donneur d'ordre transmet sa mise à jour à l'opérateur de repérage en cas de modification des travaux.

Lorsque l'opérateur estime que le repérage est de nature à l'exposer à un risque excessif pour sa sécurité ou sa santé du fait des conditions techniques ou des circonstances dans lesquelles il devrait être réalisé, la mission ne peut être menée à son terme. La protection individuelle et collective des travailleurs est alors assurée comme si la présence de l'amiante était avérée.

Lorsque le repérage ne peut être dissocié de l'engagement de l'opération elle-même pour des raisons techniques communiquées par l'opérateur de repérage au donneur d'ordre, celui-ci fait procéder au repérage au fur et à mesure de l'avancement de l'opération. L'opérateur de repérage établit alors un pré-rapport à chaque étape d'avancement. Le rapport définitif est établi lorsque tous les composants de la construction concernés par les travaux ont été repérés.

Nota :

- Notre mission consiste à rechercher les matériaux et produits contenant de l'amiante et non ceux qui pourraient être contaminés par de l'amiante.
- L'opérateur de repérage met tout en œuvre pour limiter l'émission de fibres d'amiante lors de ses opérations de sondage et de prélèvement. Néanmoins, il appartient au donneur d'ordre, avant d'autoriser la réoccupation des locaux par les usagers ou les entreprises de travaux, de faire vérifier que la concentration en fibres d'amiante en suspension dans l'air des locaux n'excède pas le seuil réglementaire (5 fibres/litre). S'il y a des travaux de retrait ou de confinement de MPCA (matériaux ou produit contenant de l'amiante), ce contrôle servira de référence avant travaux.
- En cas de travaux de retrait ou d'encapsulation de MPCA, le propriétaire doit faire procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel de l'état des surfaces traitées (*Article R1334-29-3 du Code de la Santé Publique & Article R4412-140 du Code du Travail*).

PROGRAMME DE TRAVAUX DU DONNEUR D'ORDRE

- Référence du programme de travaux défini par le donneur d'ordre :
Travaux de réaménagement d'un studio

PROGRAMME ET PÉRIMÈTRE DE REPÉRAGE DÉFINIS PAR L'OPÉRATEUR DE REPÉRAGE

Les matériaux et produits à repérer sont ceux qui sont susceptibles d'être sollicités par les travaux définis par le donneur d'ordre

CONCLUSION

**Dans le cadre de la mission objet du présent rapport,
il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante.**

Locaux ou parties de locaux non visités

Néant

Composants ou parties de composants qui n'ont pu être inspectés

Néant

Obligation de transmission du rapport

Le propriétaire de l'immeuble bâti concerné par la mission de repérage a l'obligation de conserver et de transmettre ce rapport, conformément aux exigences de l'article 11 de l'Arrêté du 16 juillet 2019 (cf. § « Cadre réglementaire ») :

« Si le donneur d'ordre n'est pas le propriétaire de l'immeuble bâti concerné par la mission de repérage, il adresse à ce dernier une copie du rapport établi par l'opérateur de repérage.

En cas de mission de repérage portant sur une partie privative d'un immeuble collectif à usage d'habitation, son propriétaire met à jour le contenu du « dossier amiante – parties privatives » (DA-PP) prévu au I de l'article R1334-29-4 du Code de la Santé Publique, en y intégrant les données issues du rapport ou du pré-rapport de repérage amiante avant travaux. Il tient à disposition et communique ce DA-PP, ainsi complété, selon les modalités prévues au II de l'article R1334-29-4 du Code de la Santé Publique.

En cas de mission de repérage portant sur les parties communes d'un immeuble collectif à usage d'habitation ou sur un immeuble non utilisé à fin d'habitation, son propriétaire met à jour le contenu du « dossier technique amiante » (DTA) prévu au I de l'article R1334-29-5 du Code de la Santé Publique ainsi que de sa fiche récapitulative, en y intégrant les données issues du rapport ou du pré-rapport de repérage amiante avant travaux. Il tient à disposition et communique ce DTA, ainsi complété, selon les modalités prévues au II de l'article R1334-29-5 du Code de la Santé Publique.

En cas de mission de repérage portant sur tout ou partie d'un immeuble d'habitation ne comprenant qu'un seul logement, son propriétaire conserve le rapport ou le pré-rapport restituant les conditions de réalisation et les conclusions de cette recherche d'amiante avant travaux. Il communique ce rapport ou ce pré-rapport, sur leur demande, à toute personne physique ou morale appelée à effectuer des travaux dans l'immeuble bâti ainsi qu'aux agents de contrôle de l'inspection du travail mentionnés à l'article L8211-1 du Code du Travail, aux agents du service de prévention des organismes de sécurité sociale et, en cas d'opération relevant du champ de l'article R4534-1 du Code du Travail, de l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics. »

Dates de visite et d'établissement du rapport

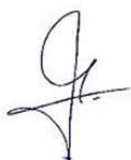
Visite effectuée le **17/10/2024**

Rapport rédigé à **GAP**, le **07/11/2024**

Opérateur de repérage : **David GONTHIER**

Durée de validité : **Non définie par la réglementation**

Signature de l'opérateur de repérage



Cachet de l'entreprise


CABINET ALPES DIAGNOSTIC IMMOBILIER

1 ter cours Emile Zola
05000 GAP

Tél : 04.92.52.12.34

SIRET : 484 684 386 00036 – APE : 7112B

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

CONDITIONS DE RÉALISATION DU REPÉRAGE

Historique de la mission

DATE	Événement	Commentaire
03/10/2024	Edition de l'ordre de mission	
17/10/2024	Repérage sur site	Opérateur : David GONTHIER
21/10/2024	Envoi des prélèvements pour analyse en laboratoire	
07/11/2024	Edition du rapport de mission de repérage	Dossier N°2024-08-0811 #A1

Programme de repérage réglementaire

Il s'agit de la liste réglementaire de matériaux et produits devant être inspectés : Annexe 1 de de l'Arrêté du 16 juillet 2019 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les immeubles bâtis.

Cependant, si l'opérateur repère tout autre matériau ou produit réputé contenir de l'amiante, il doit le prendre en compte au même titre qu'un matériau ou produit de l'Annexe 1 de l'Arrêté du 16 juillet 2019.

Modes opératoires

Nous tenons à votre disposition nos modes opératoires pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante. Ces modes opératoires décrivent la méthodologie propre à nos interventions. Ils permettent notamment de limiter la propagation de fibres d'amiante lors des sondages et prélèvements.

Conditions spécifiques du repérage

Néant

Constatations diverses

Néant

RÉSULTATS DÉTAILLÉS DU REPÉRAGE

Ces résultats sont présentés sous 2 formes :

■ « Locaux visités & matériaux et produits repérés » :

- ▶ Les matériaux et produits repérés sont regroupés par local visité, qu'ils contiennent de l'amiante ou pas ;
- ▶ Leur identification est réalisée grâce à un numéro unique et une désignation en langage courant ;

■ « Matériaux et produits contenant de l'amiante » et « Matériaux et produits ne contenant pas d'amiante » :

- ▶ Les matériaux et produits repérés sont regroupés selon le fait qu'ils contiennent ou pas de l'amiante, indépendamment du local où ils se trouvent ;
- ▶ Leur identification est réalisée grâce à un numéro unique (le même que précédemment, ce qui permet de faire le lien entre les 2 types de présentation des résultats) et leur libellé réglementaire (composant / partie du composant) ;
- ▶ Le critère ayant permis de conclure à la présence ou à l'absence d'amiante y est précisé :
 - Sur décision de l'opérateur : Document consulté (information documentaire sur le matériau ou produit, facture de fourniture et pose du matériau ou produit), Marquage du matériau ou produit, Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante ;
 - Après analyse : Prélèvement d'un échantillon représentatif du matériau ou produit et analyse par un laboratoire accrédité.

Enfin, la **légende** ci-dessous permet d'explicitier la terminologie et les pictogrammes utilisés dans les tableaux de résultats.

Légende des colonnes des tableaux de matériaux et produits repérés

CARACTÉRISTIQUE	Identifiant	Commentaire
Élément de construction	N°	Numéro de l'élément de construction permettant de faire le lien entre sa désignation courante et son libellé réglementaire
	Désignation	Description courante de l'élément de construction
	Composant / Partie du composant	Description selon le programme de repérage réglementaire (cf. 'Conditions de réalisation du repérage')
Sondages et prélèvements	Px	Référence du prélèvement
	Dx	Référence de la décision opérateur (DO)
	Zx	Référence de la zone présentant des similitudes d'ouvrage (ZPSO) Une ZPSO est la partie d'un immeuble bâti dont les ouvrages ou parties d'ouvrage sont semblables. Chaque ZPSO comporte un ou plusieurs prélèvement(s) ou décision(s) de l'opérateur. Le récapitulatif des ZPSO figure au tout début des Annexes.
		Prélèvement : si le pictogramme est rouge, alors le matériau ou produit est amianté
		Prélèvement négatif, en contradiction avec la ZPSO à laquelle il est rattaché, qui est amiantée
		Sondage : si le pictogramme est rouge, alors le matériau ou produit est amianté Le recensement des sondages n'a pas vocation à être exhaustif.
		Présence d'amiante
Paroi		Susceptible de contenir de l'amiante, en attente de résultat d'analyse
	A, B, ..., Z	Murs : le mur A est le mur d'entrée dans la pièce, les lettres suivantes sont affectées aux autres murs en fonction du sens des aiguilles d'une montre
	SO	Sol
État de conservation (EC)	PL	Plafond
		Cette caractéristique n'est ni demandée ni définie par la réglementation
	ND	Non dégradé
	EU	État d'usage
	D	Dégradé

CARACTÉRISTIQUE	Identifiant	Commentaire
Justification		Indication des éléments qui ont permis de conclure à la présence ou à l'absence d'amiante

Locaux visités & matériaux et produits repérés

Les (éventuelles) lignes d'éléments de construction en gras (avec pictogramme 'a' souligné en rouge et prélèvement ou sondage en rouge) correspondent à des matériaux ou produits contenant de l'amiante, dont on trouvera le détail dans les rubriques suivantes. Les autres lignes d'éléments de construction correspondent à des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante ou en attente de résultats d'analyse, dont on trouvera le détail dans les rubriques suivantes, ou n'entrant pas dans le cadre de cette mission.

LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélèvements
	N°	Désignation	Photo	
1er étage Entrée	56	Plancher couche supérieure Revêtement plastique en lé et colle		P3 / Z3 ⊗
	60	Plancher Ragréage et colle		P7 / Z7 ⊗
1er étage Séjour	64	Plancher couche supérieure Moquette		P11 / Z11 ⊗
	65	Plancher Ragréage et colle		P12 / Z12 ⊗
1er étage Coin cuisine	54	Mur Plâtre		P1 / Z1 ⊗
	55	Plafond Plâtre		P2 / Z2 ⊗

LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélèvements
	N°	Désignation	Photo	
1er étage Salle de bains	61	Plancher Ragraéage et colle		P8 / Z8 ⊗
	57	Plancher couche supérieure Revêtement plastique en lé et colle		P4 / Z4 ⊗
	58	Plancher Ragraéage et colle		P5 / Z5 ⊗
	62	Mur Colle de faïence		P9 / Z9 ⊗
	63	Mur Joint de faïence murale		P10 / Z10 ⊗
1er étage Placard sdb	59	Plancher Revêtement plastique en lé orange et colle		P6 / Z6 ⊗

Matériaux et produits contenant de l'amiante

Cette rubrique permet de faire le lien entre les matériaux et produits amiantés repérés ci-dessus à la rubrique « Locaux visités & matériaux et produits repérés » et la terminologie réglementaire rappelée à la rubrique « Programme de repérage réglementaire ». La correspondance s'établit grâce au N° d'élément de construction.

SUR DÉCISION DE L'OPÉRATEUR

Néant

APRÈS ANALYSE

Néant

Matériaux et produits ne contenant pas d'amiante

Cette rubrique permet de faire le lien entre les matériaux et produits non amiantés repérés ci-dessus à la rubrique « Locaux visités & matériaux et produits repérés » et la terminologie réglementaire rappelée à la rubrique « Programme de repérage réglementaire ». La correspondance s'établit grâce au N° d'élément de construction.

SUR DÉCISION DE L'OPÉRATEUR

Néant

APRÈS ANALYSE

ÉLÉMENT DE CONSTRUCTION		Localisation		ZPSO	Prlvt	EC	Photo
N°	COMPOSANT / PARTIE	Local	Paroi				
54	Murs et cloisons maçonnés / Enduits à base de plâtre ou ciment projetés, lissés ou talochés	1er étage Coin cuisine		Z1	P1		
55	Plafonds / Enduits à base de plâtre ou ciment projetés, lissés ou talochés	1er étage Coin cuisine	PL	Z2	P2		
56	Revêtements de sols / Revêtement plastique en lé et colle	1er étage Entrée	SO	Z3	P3		
57	Revêtements de sols / Revêtement plastique en lé et colle	1er étage Salle de bains	SO	Z4	P4		
58	Revêtements de sols / Ragréage et colle	1er étage Salle de bains	SO	Z5	P5		
59	Revêtements de sols / Revêtement plastique en lé et colle	1er étage Placard sdb	SO	Z6	P6		
60	Revêtements de sols / Ragréage et colle	1er étage Entrée	SO	Z7	P7		
61	Revêtements de sols / Ragréage et colle	1er étage Coin cuisine	SO	Z8	P8		
62	Revêtements de murs, poteaux, cloisons, gaines, coffres / Colles et joints de carrelage ou de faïence, ragréage, primaire d'accrochage	1er étage Salle de bains		Z9	P9		

ÉLÉMENT DE CONSTRUCTION		Localisation		ZPSO	Prlvt	EC	Photo
N°	COMPOSANT / PARTIE	Local	Paroi				
63	Revêtements de murs, poteaux, cloisons, gaines, coffres / Colles et joints de carrelage ou de faïence, ragréage, primaire d'accrochage	1er étage Salle de bains		Z10	P10		
64	Revêtements de sols / Moquette	1er étage Séjour	SO	Z11	P11		
65	Revêtements de sols / Ragréage et colle	1er étage Séjour	SO	Z12	P12		

ANNEXES

Zones présentant des similitudes d'ouvrage (ZPSO)

Une ZPSO est la partie d'un immeuble bâti dont les ouvrages ou parties d'ouvrage sont semblables. La notion de ZPSO permet à l'opérateur de repérage d'optimiser ses investigations en réduisant le nombre de prélèvements devant être réalisés pour analyse. C'est grâce à des sondages sur les composants de la construction concernés que l'opérateur de repérage détermine les ZPSO.

ÉLÉMENT DE CONSTRUCTION		Localisation		P/D	Commentaire
N°	DÉSIGNATION	Local	Paroi		
Z1 : Mur Plâtre					
54	Mur Plâtre	1er étage Coin cuisine		P1	
Z2 : Plafond Plâtre					
55	Plafond Plâtre	1er étage Coin cuisine	PL	P2	
Z3 : Plancher couche supérieure Revêtement plastique en lé et colle					
56	Plancher couche supérieure Revêtement plastique en lé et colle	1er étage Entrée	SO	P3	
Z4 : Plancher couche supérieure Revêtement plastique en lé et colle					
57	Plancher couche supérieure Revêtement plastique en lé et colle	1er étage Salle de bains	SO	P4	
Z5 : Plancher Ragréage et colle					
58	Plancher Ragréage et colle	1er étage Salle de bains	SO	P5	
Z6 : Plancher Revêtement plastique en lé orange et colle					
59	Plancher Revêtement plastique en lé orange et colle	1er étage Placard sdb	SO	P6	
Z7 : Plancher Ragréage et colle					
60	Plancher Ragréage et colle	1er étage Entrée	SO	P7	
Z8 : Plancher Ragréage et colle					
61	Plancher Ragréage et colle	1er étage Coin cuisine	SO	P8	
Z9 : Mur Colle de faïence					
62	Mur Colle de faïence	1er étage Salle de bains		P9	
Z10 : Mur Joint de faïence murale					
63	Mur Joint de faïence murale	1er étage Salle de bains		P10	

ÉLÉMENT DE CONSTRUCTION		Localisation		P/D	Commentaire
N°	DÉSIGNATION	Local	Paroi		
Z11 : Plancher couche supérieure Moquette					
64	Plancher couche supérieure Moquette	1er étage Séjour	SO	P11	
Z12 : Plancher Ragréage et colle					
65	Plancher Ragréage et colle	1er étage Séjour	SO	P12	

P/D : Prélèvement / Décision opérateur

Rapports précédemment réalisés

2013-04-0237 concerne le grand logement. Il avait été repéré un ragréege amianté mais juste dans la salle de bains et des mastics de vitrage. Pour ce dossier nous avons réalisé 4 prélèvements de ragréege (un dans chaque pièce).

Plans et croquis

- Planche 1/1 : 1er étage

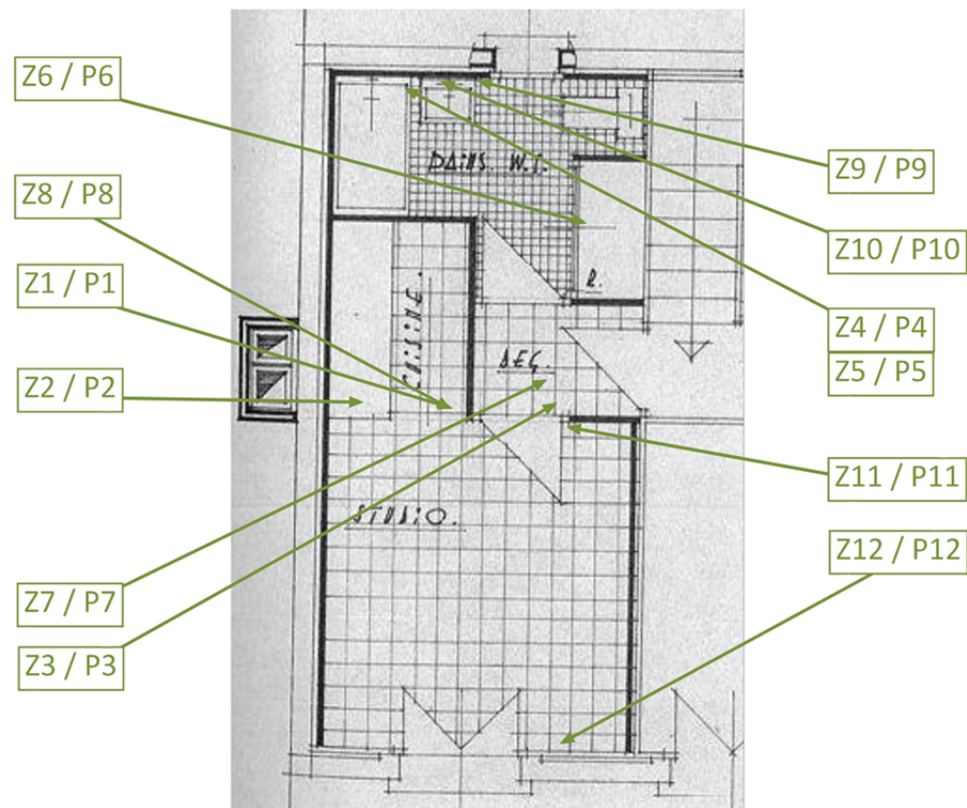


PLANCHE DE REPÉRAGE USUEL

N° dossier : 2024-08-0811 #A1 N° planche : 1/1

Type : Croquis Version : 1

Origine du plan : Cabinet de diagnostic

Adresse immeuble : Le Casset
05220 LE MONETIER LES BAINS

Bâtiment – Niveau : 1er étage

Document sans échelle remis à titre indicatif

MATÉRIAUX ET PRODUITS NE CONTENANT PAS D'AMIANTE

Réf.	Désignation	Localisation
Z1 / P1	Mur Plâtre	Coin cuisine
Z2 / P2	Plafond Plâtre	Coin cuisine
Z3 / P3	Plancher couche supérieure Revêtement plastique en lé et colle	Entrée
Z4 / P4	Plancher couche supérieure Revêtement plastique en lé et colle	Salle de bains
Z5 / P5	Plancher Ragrée et colle	Salle de bains
Z6 / P6	Plancher Revêtement plastique en lé orange et colle	Placard sdb
Z7 / P7	Plancher Ragrée et colle	Entrée
Z8 / P8	Plancher Ragrée et colle	Coin cuisine
Z9 / P9	Mur Colle de faïence	Salle de bains
Z10 / P10	Mur Joint de faïence murale	Salle de bains
Z11 / P11	Plancher couche supérieure Moquette	Séjour
Z12 / P12	Plancher Ragrée et colle	Séjour



Local non visité



Investigation approfondie à réaliser

Rapports d'essais de laboratoire

FICHE D'IDENTIFICATION ET DE COTATION DES PRÉLÈVEMENTS

Cette fiche récapitule les caractéristiques des prélèvements effectués.

Réf.	Date	Localisation	Élément de construction		Amianté	Photo
			N°	Désignation		
P1 Z1	17/10/2024	1er étage Coin cuisine	54	Mur Plâtre		
	<u>Commentaires :</u>					
P2 Z2	17/10/2024	1er étage Coin cuisine	55	Plafond Plâtre		
	<u>Commentaires :</u>					
P3 Z3	17/10/2024	1er étage Entrée	56	Plancher couche supérieure Revêtement plastique en lé et colle		
	<u>Commentaires :</u>					
P4 Z4	17/10/2024	1er étage Salle de bains	57	Plancher couche supérieure Revêtement plastique en lé et colle		
	<u>Commentaires :</u>					
P5 Z5	17/10/2024	1er étage Salle de bains	58	Plancher Ragraéage et colle		
	<u>Commentaires :</u>					
P6 Z6	17/10/2024	1er étage Placard sdb	59	Plancher Revêtement plastique en lé orange et colle		
	<u>Commentaires :</u>					
P7 Z7	17/10/2024	1er étage Entrée	60	Plancher Ragraéage et colle		
	<u>Commentaires :</u>					
P8 Z8	17/10/2024	1er étage Coin cuisine	61	Plancher Ragraéage et colle		
	<u>Commentaires :</u>					
P9 Z9	17/10/2024	1er étage Salle de bains	62	Mur Colle de faïence		
	<u>Commentaires :</u>					

Réf.	Date	Localisation	Élément de construction		Amianté	Photo
			N°	Désignation		
P10 Z10	17/10/2024	1er étage Salle de bains	63	Mur Joint de faïence murale		
	<u>Commentaires</u> :					
P11 Z11	17/10/2024	1er étage Séjour	64	Plancher couche supérieure Moquette		
	<u>Commentaires</u> :					
P12 Z12	17/10/2024	1er étage Séjour	65	Plancher Ragréage et colle		
	<u>Commentaires</u> :					

Réf. : Px : N° du prélèvement Zx : N° de la zone de similitude d'ouvrage (ZPSO) à laquelle le prélèvement est rattaché

Amianté :  Oui  En attente de résultats d'analyse

RAPPORT ANALYSE



Eurofins Analyses Pour Le Batiment Sud Est SAS

ALPES DIAGNOSTIC IMMOBILIER

Monsieur David GONTHIER

1ter Cours Emile Zola

05000 GAP

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-24-SG-055107-01 Date d'émission de rapport : 24/10/2024 19:14 Page1/5
Dossier N° : 24Y030309 Date de réception : 22/10/2024 Date d'analyse : 22/10/2024
Référence dossier Client:16634
2024-08-0811 - PARC NATIONAL DES ECRINS - Le Casset – 05220 LE MONETIER LES BAINS

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
001	P1 1er étage – Coin cuisine \ Mur Plâtre	Matériau semi-dur de type enduit (plâtreux) (blanc)	MET * / UUD4	1 / 2 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées *
002	P2 1er étage – Coin cuisine \ Plafond Plâtre	Matériau semi-dur de type enduit (plâtreux) (blanc) ; matériau semi-dur de type enduit (gris) en traces	MET * / UUD4	1 / 2 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées *
003	P3 1er étage – Entrée \ Plancher couche supérieure Revêtement plastique en lé et colle	Matériau souple (blanc)	MET * / UUD4	1 / 2 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées *
004	P4 1er étage – Salle de bains \ Plancher couche supérieure Revêtement plastique en lé et colle	Matériau souple de type revêtement de sol (gris)	MET * / UUD4	1 / 2 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées *
005 (1)	P5 1er étage – Salle de bains \ Plancher Ragréage et colle					

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 5 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Sud-Est SAS

2, rue Chanoine Ploton, CS 40265

F-42016 Saint-Etienne, FRANCE

Tél: +33388916531; +33 4 77 92 36 30 - Fax: +33388916531 - Site Web: <https://www.eurofins.fr/amiante/analyses/>

S.A.S. au capital de 419 090 € RCS Saint-Etienne SIRET 529 294 027 00030 TVA FR47 529 294 027 APE 7120B

ACCREDITATION N°

1- 1591

Portée disponible sur

www.cofrac.fr



Eurofins Analyses Pour Le Batiment Sud Est SAS

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-24-SG-055107-01 Date d'émission de rapport : 24/10/2024 19:14 Page 2/5
Dossier N° : 24Y030309 Date de réception : 22/10/2024 Date d'analyse : 22/10/2024
Référence dossier Client: 16634
2024-08-0811 - PARC NATIONAL DES ECRINS - Le Casset – 05220 LE MONETIER LES BAINS

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
		Matériau de type mousse (blanc)(i)	MET * / UUD4	1 / 2 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées *
		Matériau de type colle (jaune)	MET * / UUD4	1 / 2 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées *
		Matériau de type colle (jaune) ; matériau semi-dur de type ragréage (clair) ; matériau semi-dur de type ragréage (gris) (foncé)	MET * / UUD4	1 / 2 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées *
		Matériau semi-dur de type ragréage (gris) (foncé) ; matériau de type peinture (marron) ; matériau de type peinture (blanc) ; matériau semi-dur de type ragréage (gris)	MET * / BRZ8	1 / 2 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées *
006	P6 1er étage – Placard sdb \ Plancher Revêtement plastique en lé orange et colle	Matériau souple de type revêtement de sol (jaune)	MET * / UUD4	1 / 2 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées *

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 5 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Sud-Est SAS

2, rue Chanoine Ploton, CS 40265
F-42016 Saint-Etienne, FRANCE
Tél: +33388916531; +33 4 77 92 36 30 - Fax: +33388916531 - Site Web: <https://www.eurofins.fr/amiante/analyses/>
S.A.S. au capital de 419 090 € RCS Saint-Etienne SIRET 529 294 027 00030 TVA FR47 529 294 027 APE 7120B

ACCREDITATION N°
1- 1591
Portée disponible sur
www.cofrac.fr



RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-24-SG-055107-01 Date d'émission de rapport : 24/10/2024 19:14 Page3/5
Dossier N° : 24Y030309 Date de réception : 22/10/2024 Date d'analyse : 22/10/2024
Référence dossier Client:16634
2024-08-0811 - PARC NATIONAL DES ECRINS - Le Casset - 05220 LE MONETIER LES BAINS

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
		Matériau de type colle (jaune) ; matériau semi-dur de type ragréage (gris)(i)	MET * / UUD4	1 / 2 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées *
007	P7 1er étage – Entrée \ Plancher Ragréage et colle	Matériau de type colle (jaune) ; matériau semi-dur de type ragréage (gris) ; matériau de type peinture (blanc)	MET * / UUD4	1 / 2 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées *
008	P8 1er étage – Coin cuisine \ Plancher Ragréage et colle	Matériau de type colle (jaune) ; matériau de type peinture (marron) ; matériau semi-dur de type ragréage (gris) ; matériau de type peinture (blanc) ; matériau semi-dur de type ragréage (gris) ; matériau semi-dur de type ragréage (blanc) en traces	MET * / UUD4	1 / 2 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées *
009	P9 1er étage – Salle de bains \ Mur Colle de faïence	Matériau dur de type carrelage, faïence (rose) ; matériau dur de type ciment-colle (blanc)	MET * / UUD4	1 / 2 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées *
010	P10 1er étage – Salle de bains \ Mur Joint de faïence murale	Matériau semi-dur de type joint (poudreux) (blanc)	MET * / UUD4	1 / 2 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées *

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 5 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Sud-Est SAS

2, rue Chanoine Ploton, CS 40265
F-42016 Saint-Etienne, FRANCE
Tél: +33388916531; +33 4 77 92 36 30 - Fax: +33388916531 - Site Web: <https://www.eurofins.fr/amiante/analyses/>
S.A.S. au capital de 419 090 € RCS Saint-Etienne SIRET 529 294 027 00030 TVA FR47 529 294 027 APE 7120B

ACCREDITATION N°
1- 1591
Portée disponible sur
www.cofrac.fr



RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-24-SG-055107-01 Date d'émission de rapport : 24/10/2024 19:14 Page4/5
Dossier N° : 24Y030309 Date de réception : 22/10/2024 Date d'analyse : 22/10/2024
Référence dossier Client:16634
2024-08-0811 - PARC NATIONAL DES ECRINS - Le Casset - 05220 LE MONETIER LES BAINS

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
011	P11 1er étage – Séjour \ Plancher couche supérieure Moquette	Matériau souple fibreux de type moquette (gris)	MET * / UUD4	1 / 2 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées *
012	P12 1er étage – Séjour \ Plancher Ragrée et colle	Matériau de type colle (jaune) ; matériau semi-dur de type ragréage (gris) ; matériau de type peinture (gris) ; matériau semi-dur de type ragréage (gris) ; matériau de type peinture (beige)	MET * / BRZ8	1 / 2 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées *

Observation(s) échantillon(s)

- (1) Un matériau de type peinture bleu est présent en trop faible quantité dans l'échantillon. Une prise d'essai a bien pu être effectuée mais d'autres auraient été nécessaires pour finaliser l'analyse et rendre un résultat représentatif de ce matériau.

Observation(s) couche(s)

- (i) La totalité de la couche a été utilisée pour rendre le résultat. Une contre-analyse sera impossible.

Méthode d'analyse employée pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :

Traitement par une méthode interne (**mode opératoire T-PM-WO22725**) en vue d'une identification des fibres au Microscope Electronique à Transmission (**MET**) selon parties utiles de la norme **NFX 43-050**.

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 5 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Sud-Est SAS

2, rue Chanoine Ploton, CS 40265
F-42016 Saint-Etienne, FRANCE
Tél: +33388916531; +33 4 77 92 36 30 - Fax: +33388916531 - Site Web: <https://www.eurofins.fr/amiante/analyses/>
S.A.S. au capital de 419 090 € RCS Saint-Etienne SIRET 529 294 027 00030 TVA FR47 529 294 027 APE 7120B

ACCREDITATION N°
1- 1591
Portée disponible sur
www.cofrac.fr



RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-24-SG-055107-01 Date d'émission de rapport : 24/10/2024 19:14 Page5/5
Dossier N° : 24Y030309 Date de réception : 22/10/2024 Date d'analyse : 22/10/2024

Référence dossier Client:16634

2024-08-0811 - PARC NATIONAL DES ECRINS - Le Casset - 05220 LE MONETIER LES BAINS

NB 1 : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse.

NB 2 : "Fibres d'amiante non détectées au MOLP" s'entend comme : "aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante optiquement observables** inférieure à la limite de détection. ** Pour être optiquement observable, une fibre doit avoir une largeur supérieure à 0,2 micromètre (µm)" ; "Fibres d'amiante non détectées" au MET s'entend comme : " aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection."

NB 3 : Pour la recherche d'amiante dans les matériaux, la limite de détection garantie par prise d'essai dans les matériaux (en MOLP et/ou en MET) est de 0.1% en masse.

NB 4 : Le présent rapport ne mentionne que les analyses conclusives. Toutefois, conformément à son offre et à l'arrêté du 1er octobre 2019, le laboratoire met en œuvre les deux techniques MOLP et META sur tous les échantillons massifs. La mention sur le rapport d'une technique d'analyse par MET indique que les échantillons ont été traités selon l'annexe 2 du guide HSG 248 (MOLP) mais sans aboutir à un résultat conclusif.

NB 5 : Analyse réalisée dans le cadre des textes réglementaires suivants : Décret n° 2017-899 du 9 mai 2017, Décret n° 2019-251 du 27 mars 2019, Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011, Arrêté du 1er octobre 2019 (JORF n°0245 du 20 octobre 2019 texte n° 18), Arrêté du 25 juillet 2022 (JOFR n°0238 du 13 octobre 2022, texte n°10).

NB 6 : Le rapport est établi dans le cadre du cas 1 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019 à savoir la détection et l'identification d'amiante délibérément ajouté dans les matériaux et produits manufacturés.



Sylvain Mallet
Chef de Groupe

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 5 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Sud-Est SAS

2, rue Chanoine Ploton, CS 40265
F-42016 Saint-Etienne, FRANCE

Tél: +33388916531; +33 4 77 92 36 30 - Fax: +33388916531 - Site Web: <https://www.eurofins.fr/amiante/analyses/>
S.A.S. au capital de 419 090 € RCS Saint-Etienne SIRET 529 294 027 00030 TVA FR47 529 294 027 APE 7120B

ACCREDITATION N°
1- 1591
Portée disponible sur
www.cofrac.fr



Planche photographique des prélèvements



Prélèvement n° 1 : Mur Plâtre (dans 1er étage Coin cuisine)



Prélèvement n° 2 : Plafond Plâtre (dans 1er étage Coin cuisine)



Prélèvement n° 3 : Plancher couche supérieure Revêtement plastique en lé et colle (dans 1er étage Entrée)



Prélèvement n° 4 : Plancher couche supérieure Revêtement plastique en lé et colle (dans 1er étage Salle de bains)



Prélèvement n° 5 : Plancher Ragrée et colle (dans 1er étage Salle de bains)



Prélèvement n° 6 : Plancher Revêtement plastique en lé orange et colle (dans 1er étage Placard sdb)



Prélèvement n° 7 : Plancher Ragrée et colle (dans 1er étage Entrée)



Prélèvement n° 8 : Plancher Ragrée et colle (dans 1er étage Coin cuisine)



Prélèvement n° 9 : Mur Colle de faïence (dans 1er étage Salle de bains)



Prélèvement n° 10 : Mur Joint de faïence murale (dans 1er étage Salle de bains)



Prélèvement n° 11 : Plancher couche supérieure Moquette (dans 1er étage Séjour)



Prélèvement n° 12 : Plancher Ragrée et colle (dans 1er étage Séjour)

Planche photographique Mode constructif



Menuiseries très récentes



Absence d'étanchéité dormant /
maçonnerie



Revêtement plastique en lé orange en
couche inférieure de plancher salle de
bains



Revêtement plastique en lé orange en
plancher placard salle de bains



Revêtement plastique en lé orange en
couche inférieure de plancher de l'entrée



Revêtement plastique en lé orange en
couche inférieure de plancher du séjour



Revêtement plastique en lé orange en
couche inférieure de plancher du coin
cuisine



Plaque antivibratile carton



Mur extérieur avec contre-cloison brique



Enduit de plâtre en plafond



Absence de faïence dans la cuisine



Entrée



Pièce principale



Coin cuisine



Salle de bains



Evacuation des eaux vannes fontes
(vue au rdc)

Attestation d'assurance

Certifications

RESPONSABILITE CIVILE ENTREPRISE

AXA

AXA France IARD, atteste que : ALPES DIAGNOSTIC IMMOBILIER (ADI)
Monsieur David GONTHIER
1 Ter Cours Emile Zola
05000 GAP

Bénéfice du contrat n° 1075583504 souscrit par AGENDA France garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités garanties par ce contrat.

Ce contrat a pour objet de :

- Satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006-1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R.271-1 à R.271-4 et L.271-4 à L.271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi qu'en textes subséquents ;
- Garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Déclarations Particulières, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'Assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

Repérage listes A et B, constitution de DAP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, repérage liste C, repérage avant travaux immeubles bâtis, examen visuel après travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante, dans tout type de bâtiment et plus généralement dans tout type d'ouvrage ou d'équipement de génie civil. (Amiante AVEC mention)

Repérage amiante avant travaux autres immeubles (ouvrages et infrastructures de transport)

Constat de risque d'exposition au plomb (CRPE), parties privatives et parties communes

Repérage de plomb avant travaux

Mesures de concentration en plomb dans les gouttières

Etat de l'installation intérieure d'électricité, parties privatives et parties communes

Etat de l'installation intérieure de gaz

Diagnostic de performance énergétique (DPE) tous types de bâtiments

Diagnostic de performance énergétique (DPE) projeté

Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées

Conseil et étude en rénovation énergétique sans mise en oeuvre des préconisations

Audit énergétique réglementaire de bâtiments ne comportant qu'un seul logement

Mesurage surfaces habitables, cellier, de plancher - Relevés de surfaces

Mesurage surfaces habitables, cellier, de plancher - Relevés de surfaces

Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception

Relevé de cotes pour la réalisation de plans d'exécution et constat visuel de présence ou non de portes coupe feu dans les immeubles d'habitation

Fiche de renseignement immobilier PERVAL / Bien

Etat des lieux local

Constat logement décent

Prêt conventionné - Prêt à taux zéro - Normes d'habitabilité

Détermination de la concentration en plomb dans l'eau des canalisations

Installation de détecteurs de fumée

Diagnostic télétravail

Diagnostic de performance numérique

Attestation d'exposition des formations anglophones au phénomène de mouvement de terrain différentiel

Etat des nuisances sonores aériennes (ENSA)

Etat des risques et pollutions (ERP)

Constat sécurité piscine

Millèmes de copropriété, tantièmes de charges

Diagnostic Technique Global (DTG) / Projet de Plan Pluriannuel de Travaux (PPPT)

Contrôle de l'installation d'équipement non collectif

Contrôle du raccordement au réseau public de collecte des eaux usées

Diagnostic Radon

Garantie RC Professionnelle, 1 000 000 € par sinistre et par année d'assurance et par Cabinet.

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Sa validité cesse pour les risques situés à l'étranger dès lors que l'Assurance de ces derniers doit être souscrite conformément à la Législation Locale auprès d'Assureurs agréés dans la nation considérée.

La présente attestation est valable pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31^{er} janvier 2025, sous réserve du paiement de la prime et des possibilités de suspension ou de réhabilitation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Etablie à PARIS LA DEFENSE, le 13 décembre 2023, pour la Société AXA

AXA France IARD SA
Société anonyme au capital de 214 999 000 Euros
Siège social : 315, Terrasse de l'Esplanade - 92137 Nanterre Cedex 122 057 460 R.C.S. Nanterre
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA Intracommunautaire n° FR 14 722 037 460
Options d'assurances exclues de TVA - art. 263-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

2/1

La certification QUALIXPERT des diagnosticiens

Certificat N° C0293

Monsieur David GONTHIER

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 et / ou PR16 consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.

dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

Amiante avec mention	Certificat valable	Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et thermique, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification.
Du 01/07/2022		
au 30/06/2029		
Constat de risque d'exposition au plomb	Certificat valable	Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et thermique, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification.
Du 01/07/2022		
au 30/06/2029		
Diagnostic de performance énergétique tous types de bâtiments	Certificat valable	Arrêté du 20 juillet 2023 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans le domaine du diagnostic de performance énergétique.
Du 01/07/2022		
au 30/06/2029		
Etat des installations intérieures de gaz	Certificat valable	Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et thermique, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification.
Du 01/07/2022		
au 18/10/2029		
Etat des installations intérieures d'électricité	Certificat valable	Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et thermique, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification.
Du 20/11/2023		
au 19/11/2030		

Date d'établissement le dimanche 01 septembre 2024

Marjorie ALBERT

Une certification peut être suspendue, modifiée ou retirée à tout moment. Pour une utilisation appropriée de ce certificat, la portée des certifications et leurs validités doivent être vérifiées sur le site internet de LCC QUALIXPERT www.qualixpert.com.

FDH Certification de compétence version N 01030

LCC 11 rue Burel - 81100 Caumont
Tél. : 06 62 72 06 12 - www.qualixpert.com
SAS au capital de 5000 euros - APE 7120B - RCS Caumont SIRET 493 037 832 00019

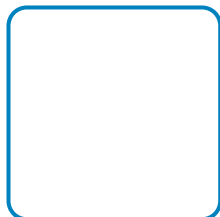
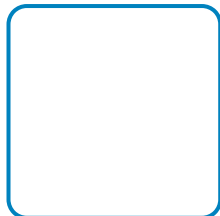
Attestation d'indépendance

« Je soussigné David GONTHIER, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
 - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
 - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »



Rapport de repérage des matériaux et produits contenant du plomb avant réalisation de travaux



Adresse de l'immeuble
Le Casset

05220 LE MONETIER LES BAINS

Date d'édition du rapport
07/11/2024

Opérateur de repérage
David GONTHIER

SOMMAIRE

■ Contexte de la mission	3
▶ Désignation de l'immeuble	3
▶ Désignation du propriétaire	3
▶ Désignation de l'opérateur de repérage	3
▶ Réalisation de la mission	3
▶ Cadre réglementaire	3
▶ Limites du domaine d'application du repérage	4
■ Conclusion	4
▶ Récapitulatif des matériaux et produits contenant du plomb à une concentration $\geq 1 \text{ mg/cm}^2$	4
▶ Locaux ou parties de locaux non visités	5
▶ Composants ou parties de composants qui n'ont pu être inspectés	5
▶ Dates de visite et d'établissement du rapport	5
■ Conditions de réalisation du repérage	5
▶ Historique de la mission	5
▶ Méthodologie employée	5
▶ Conditions spécifiques du repérage	6
▶ Constatations diverses	6
■ Locaux visités & Résultats des mesures	6
▶ 1er étage Entrée	6
▶ 1er étage Séjour	7
▶ 1er étage Coin cuisine	7
▶ 1er étage Salle de bains	8
▶ 1er étage Placard sdb	8
■ Annexes	9
▶ Plans et croquis	9
▶ Notice d'information	11
▶ Planche photographique	12
▶ Attestation d'assurance	13
▶ Certifications	13
▶ Attestation d'indépendance	13

CONTEXTE DE LA MISSION

Désignation de l'immeuble

Adresse : **Le Casset**
05220 LE MONETIER LES BAINS
Référence cadastrale : **Non communiquées**
Lot(s) de copropriété : **Sans objet**
Nature de l'immeuble : **Immeuble collectif**
Étendue de la prestation : **Parties Privatives**
Destination des locaux : **Habitation**
Date de construction : **Non communiquée**

Désignation du propriétaire

Propriétaire : **PARC NATIONAL DES ECRINS - Domaine de Charance 05000 GAP**
Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :
Qualité du donneur d'ordre :
Identification :

Désignation de l'opérateur de repérage

Opérateur de repérage : **David GONTHIER**
Certification n° C0293 délivrée le 01/10/2022 pour 7 ans par LCC Qualixpert (17 rue Borrel 81100 CASTRES)
Cabinet de diagnostics : **CABINET ALPES DIAGNOSTIC IMMOBILIER**
1 ter cours Emile Zola – 05000 GAP
N° SIRET : **484 684 386 00036**
Compagnie d'assurance : **GRAS SAVOYE** N° de police : **10755853504** Validité : **du 01/01/2024 au 01/01/2025**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de repérage concerné.

Réalisation de la mission

N° de dossier : **2024-08-0811 #P1**
N° de la version précédente : **Sans objet**
Accompagnateur(s) : **M VANNARD**
Document(s) fourni(s) : **Plan**
Moyens mis à disposition : **Aucun**
Commentaires : **Néant**

Cadre réglementaire

- Articles R4412-61 à R4412-65 du Code du Travail
- Articles L1334-11 et L1334-13 du Code de la Santé Publique
- Articles L541-1 à L541-8 du Code de l'Environnement
- Norme NF X 46-030 (Avril 2008) : Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb
=> Le domaine d'application de cette norme ne coïncidant pas exactement avec la présente mission, nous n'en retenons que les aspects méthodologiques (§ 5 à 11 + Annexes A et B)

Nota : Sauf indication contraire, l'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

Limites du domaine d'application du repérage

Le Code du Travail impose à l'employeur, pour toute activité susceptible de présenter un risque d'exposition à des agents cancérogènes, mutagènes ou reprotoxiques (CMR, dont le plomb fait partie), d'évaluer l'exposition des travailleurs afin de pouvoir apprécier les risques pour leur santé et de définir les mesures de prévention à prendre.

Le repérage des matériaux et produits contenant du plomb avant réalisation de travaux consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements susceptibles d'être altérés au cours des travaux de rénovation/réhabilitation ou de démolition, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, et à décrire leur état de conservation. Il consiste également en une recherche systématique permettant d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant du plomb, incorporés ou faisant indissociablement corps avec l'immeuble ou la partie de l'immeuble faisant l'objet des travaux, tels que : plomb métallique (canalisations, couverture, plaques), carrelages et faïences, menuiseries PVC, etc. Le repérage du plomb est réalisé grâce à un analyseur à fluorescence X portatif.

Ce repérage n'est ni un Constat de Risque d'Exposition au Plomb (CREP) ni un Diagnostic du Risque d'Intoxication par le Plomb des Peintures (DRIPP), qui relèvent des obligations prévues par le Code de la Santé Publique. Il concerne tout type de bâtiment, quels que soient sa date de construction (y compris ceux construits après 1948) et son usage (y compris ceux à usage autre que d'habitation). Son objectif est de fournir la concentration en plomb des différents matériaux et produits faisant partie du programme et du périmètre de repérage de la mission, afin que les entreprises de travaux puissent réaliser leur évaluation des risques.

Les risques pour les entreprises de travaux ne concernent pas que les poussières de plomb générées par les travaux, notamment sur les revêtements : les vapeurs de plomb sont encore plus toxiques. Par exemple, il faut proscrire l'oxycoupage et la découpe à la meuleuse de matériaux plombés car les fumées de plomb émises dès 500 °C pénètrent dans l'appareil respiratoire où elles se fixent durablement.

Il appartient au donneur d'ordre de rapprocher les valeurs obtenues et les situations de travail préalablement définies (ponçage de peinture, retrait de canalisation, ...), pour évaluer le niveau de risque que présentent les surfaces plombifères et/ou les matériaux contenant du plomb identifiés par l'opérateur de repérage.

PROGRAMME DE TRAVAUX DU DONNEUR D'ORDRE

- Référence du programme de travaux défini par le donneur d'ordre :
Travaux de réaménagement d'un studio

PROGRAMME ET PÉRIMÈTRE DE REPÉRAGE DÉFINIS PAR L'OPÉRATEUR DE REPÉRAGE

Les matériaux et produits à repérer sont ceux qui sont susceptibles d'être sollicités par les travaux définis par le donneur d'ordre.

CONCLUSION

L'arrêté du 19 août 2011 (CREP) définit un seuil de 1 mg de plomb par cm² de revêtement pour déclencher des obligations en matière de surveillance et de traitement des supports concernés. Dans le cadre de son évaluation des risques, l'entreprise de travaux doit tenir compte de toutes les mesures du plomb, y compris celles inférieures à ce seuil (voir § « Locaux visités & Résultats des mesures »). Néanmoins, la conclusion ci-dessous ne met en exergue que les concentrations en plomb ≥ 1 mg/cm² : le but est simplement de positionner un curseur permettant de mettre en évidence les matériaux et produits les plus plombés.

**Dans le cadre de la mission objet du présent rapport,
il a été repéré des matériaux et produits contenant du plomb à une concentration ≥ 1 mg/cm².**

Récapitulatif des matériaux et produits contenant du plomb à une concentration ≥ 1 mg/cm²

Le tableau ci-dessous récapitule les composants de la construction où il a été repéré des matériaux et produits contenant du plomb à une concentration ≥ 1 mg/cm². La liste et la localisation de tous les matériaux et produits repérés sont détaillées dans la suite du document.

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser. ⁽¹⁾	Classement	Observations / Nature dégradation
1er étage Salle de bains									
58		Faïence murale violette 20*15 sur CDE				6	ND	1	

(1) Cette colonne indique l'état de conservation de chaque matériau ou produit

ND : Non dégradé

NV : Non visible

EU : État d'usage

D : Dégradé

Locaux ou parties de locaux non visités

Néant

Composants ou parties de composants qui n'ont pu être inspectés

Néant

Dates de visite et d'établissement du rapport

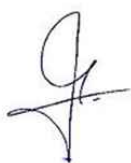
Visite effectuée le **17/10/2024**

Rapport rédigé à **GAP**, le **07/11/2024**

Opérateur de repérage : **David GONTHIER**

Durée de validité : **Non définie par la réglementation**

Signature de l'opérateur de repérage



Cachet de l'entreprise



CABINET ALPES DIAGNOSTIC IMMOBILIER

1 ter cours Emile Zola
05000 GAP

Tél : 04.92.52.12.34

SIRET : 484 684 386 00036 – APE : 7112B

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

CONDITIONS DE RÉALISATION DU REPÉRAGE

Historique de la mission

DATE	Événement	Commentaire
03/10/2024	Edition de l'ordre de mission	
17/10/2024	Repérage sur site	Opérateur : David GONTHIER
07/11/2024	Edition du rapport de mission de repérage	Dossier N°2024-08-0811 #P1

Méthodologie employée

La recherche et la mesure du plomb ont été réalisées selon le cadre réglementaire défini précédemment.

Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil à fluorescence X (XRF) à lecture directe permettant d'analyser au moins une raie K du spectre de fluorescence du plomb, et sont exprimées en mg/cm².

En cas d'unité de diagnostic située à une hauteur supérieure à 3 mètres, il appartient au propriétaire de prendre les dispositions nécessaires, en accord avec la réglementation du travail, pour permettre au diagnostiqueur de réaliser les mesures de concentration en plomb sur celle-ci, faute de quoi le constat n'aurait de valeur que pour les unités diagnostiquées.

VALEUR DE RÉFÉRENCE UTILISÉE POUR LA MESURE DU PLOMB

Les mesures par fluorescence X effectuées sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb (article 3) : 1 mg/cm².

STRATÉGIE DE MESURAGE

Sur chaque unité de diagnostic (UD), l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local ;

- Le cas échéant, des mesures supplémentaires, en fonction de l'étendue de l'UD et de la nature des travaux.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

PRÉSENTATION DES RÉSULTATS

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le(s) croquis et dans le(s) tableau(x) des mesures est la suivante :

- La zone de l'accès au local est nommée « A » et est reportée sur le(s) croquis ; les autres zones sont nommées « B », « C », « D », ... dans le sens des aiguilles d'une montre ;
- La zone « plafond » est nommée « PL » ;
- La zone « sol » est nommée « SO ».

Les unités de diagnostic (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le(s) tableau(x) des mesures selon les indications suivantes, en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

Nota : Une unité de diagnostic (UD) correspond à un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

CONCENTRATION EN PLOMB	Nature de la dégradation	État de conservation	Classement
< seuil			0
≥ seuil		Non dégradé (ND) ou non visible (NV)	1
	Usure par friction, traces de chocs, microfissures...	État d'usage (EU)	2
	Pulvérulence, écaillage, cloquage, fissures, faïençage, traces de grattage, lézardes...	Dégradé (D)	3

Conditions spécifiques du repérage

Néant

Constatations diverses

Néant

LOCAUX VISITÉS & RÉSULTATS DES MESURES

Si une unité de diagnostic porte la mention « Mesure impossible », il y a lieu de réaliser des investigations complémentaires pour satisfaire aux obligations réglementaires.

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
1					Mesure test	1,0			
69					Mesure test	1,0			

1er étage Entrée

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
2	A	Mur	Plâtre papier peint		> 1 m	0,1		0	
3					< 1 m	0,0			
4	B	Mur	Plâtre papier peint		> 1 m	0,1		0	
5					< 1 m	0,0			
6	C	Mur	Plâtre papier peint		> 1 m	0,1		0	
7					< 1 m	0,0			

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classe-ment	Observations / Nature dégradation
8	D	Mur	Plâtre papier peint		> 1 m	0,1		0	
9					< 1 m	0,0			
10		Plinthes ABCD	Bois peinture		Gauche	0,1		0	
11					Droite	0,2			
12	PL	Plafond	Plâtre peinture		Gauche	0,0		0	
13					Droite	0,1			
14	SO	Plancher	Revêtement plastique en lé		Gauche	0,2		0	
15					Droite	0,1			
-	A	Porte	Isoplane récente		Mesure inutile				Matériau récent
-	D	Porte	Isoplane récente		Mesure inutile				Matériau récent

Nombre d'unités de diagnostic : **9** Nombre de mesures : **14**
 Nombre d'UD avec classement > 0 : **0** Nombre de mesures impossibles : **0**

1er étage Séjour

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classe-ment	Observations / Nature dégradation
16	A	Mur	Plâtre papier peint		> 1 m	0,1		0	
17					< 1 m	0,0			
18	B	Mur	Plâtre papier peint		> 1 m	0,1		0	
19					< 1 m	0,0			
20	C	Mur	Plâtre papier peint		> 1 m	0,1		0	
21					< 1 m	0,0			
22	D	Mur	Plâtre papier peint		> 1 m	0,1		0	
23					< 1 m	0,0			
24		Plinthes ABCD	Bois peinture		Gauche	0,1		0	
25					Droite	0,2			
26	PL	Plafond	Plâtre peinture		Gauche	0,0		0	
27					Droite	0,1			
28	SO	Plancher	Moquette		Gauche	0,2		0	
29					Droite	0,1			
-		Fenêtre	Double vitrage récente		Mesure inutile				Matériau récent
-		Volet	Bois brut		Mesure inutile				Absence de revêtement

Nombre d'unités de diagnostic : **9** Nombre de mesures : **14**
 Nombre d'UD avec classement > 0 : **0** Nombre de mesures impossibles : **0**

1er étage Coin cuisine

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classe-ment	Observations / Nature dégradation
30	B	Mur	Plâtre peinture		> 1 m	0,1		0	
31					< 1 m	0,0			
32	C	Mur	Plâtre peinture		> 1 m	0,1		0	
33					< 1 m	0,0			
34	D	Mur	Plâtre peinture		> 1 m	0,1		0	
35					< 1 m	0,0			
36		Plinthes ABCD	Bois peinture		Gauche	0,1		0	
37					Droite	0,2			
38	PL	Plafond	Plâtre peinture		Gauche	0,0		0	
39					Droite	0,1			

Nombre d'unités de diagnostic : **5**
 Nombre d'UD avec classement > 0 **0**

Nombre de mesures : **10**
 Nombre de mesures impossibles : **0**

1er étage Salle de bains

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
40	A	Mur	Plâtre papier peint		> 1 m	0,1		0	
41					< 1 m	0,0			
42	B	Mur	Plâtre papier peint		> 1 m	0,1		0	
43					< 1 m	0,0			
44	C	Mur	Plâtre papier peint		> 1 m	0,1		0	
45					< 1 m	0,0			
46	D	Mur	Plâtre papier peint		> 1 m	0,1		0	
47					< 1 m	0,0			
48	E	Mur	Plâtre papier peint		> 1 m	0,1		0	
49					< 1 m	0,0			
50	F	Mur	Plâtre papier peint		> 1 m	0,1		0	
51					< 1 m	0,0			
52		Plinthes ABCD	Bois peinture		Gauche	0,1		0	
53					Droite	0,2			
54	PL	Plafond	Plâtre peinture		Gauche	0,0		0	
55					Droite	0,1			
56	SO	Plancher	Revêtement plastique en lé		Gauche	0,2		0	
57					Droite	0,1			
58		Faïence murale violette 20*15 sur murs CDE				6,6	ND	1	
-	E	Fenêtre	Double vitrage récente		Mesure inutile				Matériau récent

Nombre d'unités de diagnostic : **11**
 Nombre d'UD avec classement > 0 **1**

Nombre de mesures : **19**
 Nombre de mesures impossibles : **0**

1er étage Placard sdb

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
59	B	Mur	Plâtre peinture		> 1 m	0,1		0	
60					< 1 m	0,0			
61	C	Mur	Plâtre peinture		> 1 m	0,1		0	
62					< 1 m	0,0			
63	D	Mur	Plâtre peinture		> 1 m	0,1		0	
64					< 1 m	0,0			
65	SO	Plancher	Revêtement plastique en lé orange		Gauche	0,2		0	
66					Droite	0,1			
67		Porte de placard	Métal peinture		Dormant	0,0		0	
68					Ouvrant	0,1			

Nombre d'unités de diagnostic : **5**
 Nombre d'UD avec classement > 0 **0**

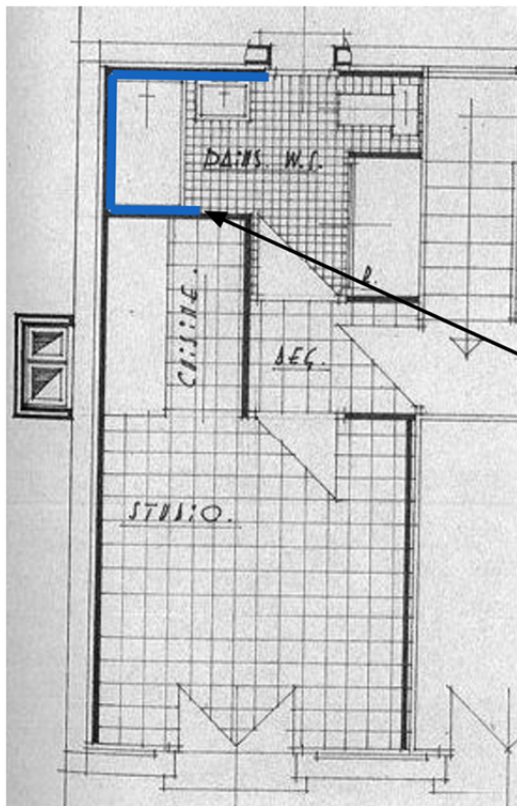
Nombre de mesures : **10**
 Nombre de mesures impossibles : **0**

ANNEXES

Plans et croquis

■ Planche 1/1 : 1er étage

Légende			
	Mesure > 1 mg/cm ² sur une unité de diagnostic classée 1 ou 2		Mesure > 1 mg/cm ² sur une unité de diagnostic classée 3
	Local non visité		Investigation approfondie à réaliser



Faïence violette plombée

PLANCHE DE REPÉRAGE USUEL

N° dossier : 2024-08-0811 #P1 N° planche : 1/1

Type : Croquis Version : 1

Origine du plan : Cabinet de diagnostic

Adresse immeuble : Le Casset
05220 LE MONETIER LES BAINS

Bâtiment – Niveau : 1er étage

Document sans échelle remis à titre indicatif



Local non visité



Investigation approfondie à réaliser

Notice d'information

LES EFFETS DU PLOMB SUR LA SANTÉ

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc.). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. **L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.**

COMMENT SE CONTAMINE-T-ON ?

Les opérateurs se contaminent en respirant ou en avalant les particules de plomb contenues dans les fumées ou poussières :

Sur les chantiers

- En travaillant sans protection ;
- En fumant ou s'alimentant avec les mains sales ;
- En se rongant les ongles ;
- En mâchant de la gomme ou autres.

Hors lieux de travail

Les particules déposées sur les cheveux, la barbe, la peau, les vêtements peuvent être importées dans les véhicules et au domicile des intervenants qui peuvent continuer à se contaminer et contaminer leurs proches.

QUE FAIRE EN CAS DE RISQUE POTENTIEL SUR UN CHANTIER ?

Identifier la présence de plomb (obligation d'évaluer les risques)

- Exploiter le rapport de repérage du plomb avant travaux pour construire le projet de rénovation/réhabilitation et démolition ;
- Remettre le rapport de repérage du plomb avant travaux aux entreprises intervenantes.

Choisir un mode opératoire le moins polluant

En concertation avec les différents acteurs et les entreprises :

- Choisir la technique d'intervention la moins polluante (Exemples : éviter le sablage/grenaillage, préférer le recouvrement au retrait des peintures par décapage mécanique ou chimique, utiliser des outils manuels peu émissifs).

Définir les mesures de prévention et d'hygiène adaptées (obligation de sécurité)

- Prévenir le médecin du travail pour la mise en œuvre d'une surveillance médicale adaptée ;
- Prévoir les installations d'hygiène en adéquation avec la configuration du chantier ;

- Choisir, fournir et entretenir les équipements de protection collective et individuelle adaptés y compris les vêtements de travail et combinaisons jetables ;
- Prévoir les installations d'hygiène (vestiaires – douches – sanitaires – restauration) ;
- Prévoir un nettoyage régulier du véhicule (point d'eau, jerrican, sol, volant, sièges, étagère, outils, etc.) en informant l'intervenant de la présence de plomb ;
- Prévoir les mesures d'évacuation et d'élimination des déchets ;
- Informer et former l'encadrement et les salariés sur les risques, moyens de protection et mesures d'hygiène, notamment :
 - Interdire de boire, fumer, mâcher de la gomme ou manger sur le chantier ;
 - Rendre obligatoire le lavage des mains et du visage à chaque pause et la douche en fin de journée ;
 - Interdire la prise de repas en vêtements de travail, sauf si ceux-ci ont été protégés par une combinaison jetable ;
 - Ne pas ramener de vêtements de travail souillés à son domicile, d'où l'intérêt de porter une combinaison jetable.

Contacter votre médecin du travail et les organismes de prévention pour :

- Des conseils dans le choix des protections ;
- Une aide à l'information et à la formation ;
- Une mise en œuvre d'une surveillance médicale adaptée (service de santé au travail).

Si vous envisagez de réaliser des travaux sur des revêtements contenant du plomb et/ou des matériaux en plomb, sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Des documents vous informent :

- Le rapport de repérage du plomb avant travaux vous permet de localiser précisément ces revêtements et matériaux : lisez-le attentivement ! (seul ou en complément du Constat du Risque d'Exposition au Plomb) ;
- La présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb des travailleurs amenés à réaliser ces travaux ;
- Les guides de prévention :
 - Guides OPPBTP « Peintures au plomb - Aide au choix d'une solution technique de traitement pour les professionnels du bâtiment » (téléchargeable sur www.preventionbtp.fr) ;
 - Guide INRS « Interventions sur les peintures contenant du plomb », ED 909 (téléchargeable sur www.inrs.fr).

Planche photographique



Faïence murale violette 20*15 sur CDE
(dans 1er étage Salle de bains)



Faïence murale violette 20*15 sur CDE
(dans 1er étage Salle de bains)

Attestation d'assurance

Certifications

RESPONSABILITE CIVILE ENTREPRISE

AXA

AXA France IARD, atteste que :

ALPES DIAGNOSTIC IMMOBILIER (ADI)
Monsieur David GONTHIER
1 Ter Cours Emile Zola
05000 GAP

Bénéficiaire du contrat n° 1279585300 souscrit par AGENDA France garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités garanties par ce contrat.

Ce contrat a pour objet de :

- Satisfaire aux obligations découlant de l'ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006-1114 du 5 septembre 2006, codifiées aux articles R.271-1 à R.271-4 et L.271-1 à L.271-4 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes ultérieurs ;
- Garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que découlent des Dispositions Particulières, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'Assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés soient certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

Réplage listes A et B, contribution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, réplage liste C, réplage avant travaux immeubles bâtis, examen visuel après travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante, dans tout type de bâtiment et plus généralement dans tout type d'ouvrage ou d'équipement de génie civil. (Amiante AVEC mention)

Réplage amiante avant travaux autres immeubles (ouvrages et infrastructures de transport)

Constat de risque d'exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes

Réplage de plomb avant travaux

Mesures de concentration de plomb dans les poussières

Etat de l'installation intérieure d'électricité, parties privatives et parties communes

Etat de l'installation intérieure de gaz

Diagnostic de performance énergétique (DPE) tous types de bâtiments

Diagnostic de performance énergétique (DPE) projet

Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées

Conseil et étude en rénovation énergétique sans mise en oeuvre des préconisations

Audit énergétique réglementaire des bâtiments ne comportant qu'un seul logement

Messurage surface habitable (Carrez)

Messurage surfaces habitables, utile, de plancher - Relevés de surfaces

Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception

Relevé de cotes pour la réalisation de plans d'exécution et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation

Fiche de renseignement immeuble PÉRIAL / Bien

Etat des lieux locaux

Constat logement décent

Prêt conventionné - Prêt à taux zéro - Normes d'habitabilité

Détermination de la concentration en plomb dans l'eau des canalisations

Installation de détecteurs de fumée

Diagnostic séismique

Diagnostic de performance énergétique

Attestation d'inspection des formations argileuses au phénomène de mouvement de terrain différentiel

Etat des nuisances sonores aériennes (ENSA)

Etat des risques et pollutions (ERP)

Constat sécurité piscine

Milieux de copropriété, tableaux de charges

Diagnostic Technique Global (DTG) / Projet de Plan Pluriannuel de Travaux (PPPT)

Contrôle de l'installation d'assainissement non collectif

Contrôle du raccordement au réseau public de collecte des eaux usées

Diagnostic Raison

Garantie RC Professionnelle : 1 000 000 € par sinistre et par année d'assurance et par Cabinet.

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère. Sa validité s'écoule pour les risques étudiés à l'étranger dès lors que l'assurance de ces derniers doit être souscrite conformément à la législation locale auprès d'Assureurs agréés dans la nation considérée.

La présente attestation est valable pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31^{er} janvier 2025, sous réserve du paiement de la prime et des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Etablie à PARIS LA DEFENSE, le 19 décembre 2023, pour la Société AXA

AXA France IARD SA
Société anonyme au capital de 214 790 000 Euros
Siège social : 311, Terrasse de France - 92127 Nanterre Cedex 752 057 480 R.C.S. Nanterre
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n°FR 14 712 257 480
Opérations d'assurances inscrites de TVA n° 201-201-CD - sauf pour les garanties portées par AXA Assurance

2/1

La certification QUALI XPERT des diagnostiqueurs

Certificat N° C0293

Monsieur David GONTHIER

cofrac
CERTIFICATION DE PERSONNES
AGREEMENT N° 4035
PORTÉE
RESPONSABILITE CIVILE

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 et / ou PR16 consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.

dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

Amiante avec mention	Certificat valable Du 01/07/2022 au 30/06/2029	Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et thermique, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification.
Constat de risque d'exposition au plomb	Certificat valable Du 01/10/2022 au 30/09/2029	Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et thermique, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification.
Diagnostic de performance énergétique tous types de bâtiments	Certificat valable Du 01/10/2022 au 30/09/2029	Arrêté du 20 juillet 2023 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans le domaine du diagnostic de performance énergétique.
Etat des installations intérieures de gaz	Certificat valable Du 19/10/2022 au 18/10/2029	Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et thermique, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification.
Etat des installations intérieures d'électricité	Certificat valable Du 20/11/2023 au 19/11/2030	Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et thermique, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification.

Date d'établissement le dimanche 01 septembre 2024

Marjorie ALBERT

*Une certification peut être suspendue, modifiée ou retirée à tout moment.
Pour une utilisation appropriée de ce certificat, la portée des certifications et leurs validités doivent être vérifiées sur le site Internet de LCC QUALI XPERT www.qualixpert.com.*

FOR Certification de compétence version N 01030

LCC 17 rue Borel - 81100 Castres
Tél. : 05 63 73 98 21 - www.qualixpert.com
SAS au capital de 8000 euros - APE 7120B - RCS Castres 50927 493 037 832 00019

Attestation d'indépendance

« Je soussigné David GONTHIER, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
 - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
 - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »

